



N° 2025 _041

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01/10/2025**

Date de convocation : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Daniel VIRGIL	Michel SENECHAL pvr M. CUCCHI
David GALLIARI	Monique ANANOU pvr Mme GOUDAL-ORIONE	Cyrille OKKADJIAN
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
Corinne BADOUX pvr Mme VENTURINO-GABELLE	Fabrice BEAUCHANT pvr M GORTHCINSKY	Raymonde ASTIER
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL pvr Mme COSTE	

Secrétaire de séance : David GORTHCINSKY

Vote : Pour : 23 Abstention Contre : 0

**OBJET : PROPOSITION DE LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA
COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) A LA DGFIP**

Vu l'article 1650 - 1 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Considérant que cette commission est composée du maire, président de la commission, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal

Considérant qu'à la suite des nouvelles élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs

Considérant que les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants seront désignés par l'administrateur des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal



LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- DEMANDE à madame le Maire de dresser la liste de contribuables composée de 32 commissaires à proposer à la Direction Générale des Impôts Directs

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire
Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, F 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



N° 2025 _ 042

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01/10/2025**

Date de convocation : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Daniel VIRGIL	Michel SENECHAL pvr M. CUCCHI
David GALLIARI	Monique ANANOU pvr Mme GOUDAL-ORIONE	Cyrille OKKADJIAN
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
Corinne BADOUX pvr Mme VENTURINO-GABELLE	Fabrice BEAUCHANT pvr M GORTHCINSKY	Raymonde ASTIER
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL pvr Mme COSTE	

Secrétaire de séance : David GORTHCINSKY

Vote : Pour : 23 Abstention Contre : 0

Objet : Modification du volume horaire de travail d'un agent

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un agent d'entretien permanent à temps non complet pour nécessité de service au sein de l'école primaire.

Les avis rendus par le Comité Social Territorial, lors de la séance du 24 septembre 2025 sont les suivants :

Collège des	Avis rendus en séance du 24/09/2025
Représentants de la Collectivité	Favorable
Représentants du personnel	Favorable

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 24/09/2025 et après en avoir délibéré,



Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

Berger
Levraud

ID : 083-218300127-20251001-DEL_2025_042-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- la suppression, à compter du 02/11/2025, d'un emploi permanent à temps non complet, 30 heures hebdomadaires d'agent d'entretien (délibération 2003-099)
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'un agent d'entretien au grade d'adjoint technique

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de la commune de l'exercice 2025, au chapitre 012.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Brignoles', 'Var', '83670', and the year '2025'. Below the signature, the name 'Le Maire' is written above 'Cathy VENTURINO-GABELLE'.

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, F 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



N° 2025 _043

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01/10/2025**

Date de convocation : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Daniel VIRGIL	Michel SENECHAL pvr M. CUCCHI
David GALLIARI	Monique ANANOU pvr Mme GOUDAL-ORIONE	Cyrille OKKADJIAN
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
Corinne BADOUX pvr Mme VENTURINO-GABELLE	Fabrice BEAUCHANT pvr M GORTHCINSKY	Raymonde ASTIER
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL pvr Mme COSTE	

Secrétaire de séance : David GORTHCINSKY

Vote : Pour : 23 Abstention Contre : 0

Objet : Création d'un poste saisonnier – poste de BNSSA (surveillant de bassin) – exercice 2026

Madame le Maire expose :

Dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services de la collectivité et pour répondre au plus proche des besoins du service public,

Il est proposé la création d'un emploi saisonnier comme suit :

Date d'effet	Emploi	Grades
Mai/juin 2026	BNSSA contractuel	Cat C Educateur des activités physiques et sportives



Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

Berger
Levraud

ID : 083-218300127-20251001-DEL_2025_043-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide la création d'un poste saisonnier -poste de BNSSA.
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026 de la Commune Chapitre 012.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



*Le Maire
Cathy VENTURINO-GABELLE*

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



N° 2025 _044

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01/10/2025**

Date de convocation : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Daniel VIRGIL	Michel SENECHAL pvr M. CUCCHI
David GALLIARI	Monique ANANOU pvr Mme GOUDAL-ORIONE	Cyrille OKKADJIAN
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
Céline BADOUX pvr Mme VENTURINO-GABELLE	Fabrice BEAUCHANT pvr M. GORTHCINSKY	Raymonde ASTIER
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL pvr Mme COSTE	

Secrétaire de séance : David GORTHCINSKY

Vote : Pour : 23 Abstention Contre : 0

Objet : Création d'un poste saisonnier – poste de BNSSA (surveillant de bassin) – exercice 2026

Madame le Maire expose :

Dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services de la collectivité et pour répondre au plus proche des besoins du service public,

Il est proposé la création d'un emploi saisonnier comme suit :

Date d'effet	Emploi	Grades
Mai/juin 2026	BNSSA contractuel	Cat C Educateur des activités physiques et sportives



Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

Berger
Levraud

ID : 083-218300127-20251001-DEL_2025_044-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide la création d'un poste saisonnier -poste de BNSSA.
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026 de la Commune Chapitre 012.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

*Le Maire
Cathy VENTURINO-GABELLE*

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, F 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



N° 2025 _045

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01/10/2025**

Date de convocation : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Daniel VIRGIL	Michel SENECHAL pvr M. CUCCHI
David GALLIARI	Monique ANANOU pvr Mme GOUDAL-ORIONE	Cyrille OKKADJIAN
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
Géraline BADOUX pvr Mme VENTURINO-GABELLE	Fabrice BEAUCHANT pvr M GORTHCINSKY	Raymonde ASTIER
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL pvr Mme COSTE	

Secrétaire de séance : David GORTHCINSKY

Vote : Pour : 23 Abstention Contre : 0

Objet : Annualisation du temps de travail pour le personnel ATSEM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 24 septembre 2025

Le Maire rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (article L. 611-2 du code général de la fonction publique territoriale). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).



Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire propose que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés : **Poste d'ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles)**.

Ces cycles se dérouleront comme suit :

- Saison haute pendant le temps scolaire,
- Saison basse hors temps scolaire.



Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

Berger
Levraud

ID : 083-218300127-20251001-DEL_2025_045-DE

Les avis rendus par le Comité Social Territorial, lors de la séance du 24 septembre 2025 sont les suivants :

Collège des	Avis rendus en séance du 25/09/2025
Représentants de la Collectivité	Favorable
Représentants du personnel	Favorable

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service suivant est soumis à un cycle de travail annualisé : **Poste d'ATSEM**. A des fins de bonne organisation, ce nouveau cycle de travail sera mis en place en 2026.

Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par le code général de la fonction publique.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

The seal of the Mairie de Brignoles, Var, 83670, is a circular emblem featuring a coat of arms with a blue background, a golden cross, and a golden laurel wreath, surrounded by the text "Mairie de BRIGNOLLES" and "83670 (Var)".

Le Maire
Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, F 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



CONVENTION 2026 – 2028 régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au Centre de Gestion du Var

Trame
Version 1
Avril 2025

ENTRE :

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR
CS 70 576 – 83041 TOULON CEDEX 9

représenté par le Président du Centre de Gestion en exercice, **Monsieur Christian SIMON**,
agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n°2025-38 du 01 juillet 2025

dénommé ci-dessous le CDG 83,

D'une part,

ET La Mairie de Barjols

Représentée par Le Maire Madame Cathy VENTURINO-GABELLE en exercice, agissant en vertu
de la délibération en date du

dénommée ci-dessous la collectivité

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Références réglementaires :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu le code du travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret 85-603 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la demande de la Mairie de Barjols, après délibération de l'organe délibérant, autorisant Madame Cathy VENTURINO-GABELLE en sa qualité de Maire de Barjols, à signer la présente convention,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du

Exposé :

Conformément à l'article 5 dudit décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale désigne, après avis du comité compétent, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Elle peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents, dans le cadre des articles L452-44, L452-47 et L812-2 du code général de la fonction publique.

Aussi, dans le respect de ces dispositions, le CDG 83 propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Var d'adhérer, par convention, à son service prévention des risques professionnels.

MODALITÉS TECHNIQUES

Article 1 : Désignation de l'ACFI

Le CDG 83 met à disposition un agent du service de prévention des risques professionnels en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ci-après dénommé ACFI) auprès de la collectivité ou de l'établissement public.

Article 2 : Référent de la collectivité

Afin d'optimiser au maximum les interventions de l'ACFI, la collectivité s'engage à nommer un de ses agents pour assister aux interventions de l'ACFI et suivre les préconisations ou remarques formulées par ce dernier.

Elle doit pour cela nommer un assistant et / ou un conseiller de prévention, conformément à l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Article 3 : Périodicité et nombre d'intervention

La périodicité du nombre d'interventions est définie à la signature de la présente convention notamment selon la taille de la collectivité signataire.

La convention portera au minimum sur :

- Une intervention tous les 3 ans pour les collectivités de moins de 20 agents ;
- Une intervention par an pour les collectivités de 21 à 200 agents ;
- 2 interventions par an pour les collectivités de plus de 200 agents ;
- La possibilité d'assister aux réunions du comité compétent en la matière.

Pour les collectivités non affiliées ou affiliées avec des demandes particulières, le nombre d'interventions défini dans la convention pourra être plus important et faire l'objet d'une discussion avec le service de prévention des risques professionnels du CDG 83, dans la limite de 5 interventions annuelles.

Des visites supplémentaires pourront avoir lieu sur demande de la collectivité et sous réserve du respect du planning de l'ACFI. Dans ce cas, le service prévention des risques professionnels proposera à la collectivité signataire de valider un avenant à la convention (sous le format de l'annexe 2 jointe à la présente convention). Cet avenant devra être validé et signé par l'autorité territoriale, avec la mention « Bon pour accord ».

La durée nécessaire à chaque intervention est déterminée par le service prévention des risques professionnels du CDG 83 en fonction de la demande et notamment de la taille de la collectivité, de l'importance des services, du nombre de chantiers et de locaux à inspecter.

Article 4 : Choix des interventions

Chaque année, la collectivité a la possibilité de solliciter l'ACFI du CDG 83 pour des missions :

- D'inspection
- De conseil en prévention
- De prévention des Risques Psycho-Sociaux

En aucun cas, les missions de l'ACFI ne peuvent se substituer à celles des assistants de prévention et des conseillers de prévention de la collectivité.

La nature et le coût de ces interventions sont décrits précisément dans les articles 16 et suivants ainsi qu'en annexe 1 de la présente convention.

FONCTION D'INSPECTION

Article 5 : Missions de l'ACFI

Conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, la fonction d'inspection, exercée en toute indépendance technique, consiste à :

- Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité (code du travail, 4^{ème} partie, livres 1 à 5 et décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié) ;
- Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- En cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates jugées nécessaires. L'autorité territoriale informe l'ACFI des suites données à ses propositions ;
- Pouvoir assister avec voix consultative aux réunions du comité compétent en la matière lorsque la situation de la collectivité est évoquée (article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié) ;
- Pouvoir participer aux visites et / ou aux enquêtes après accident déclenchées par le comité compétent (Article R253-45 et R253-51 du CGFP) ;
- Être consulté en cas de désaccord dans la procédure de danger grave et imminent (article R253-62 du CGFP) ;
- Assister l'autorité territoriale dans l'application des règles relatives à la santé et à la sécurité des jeunes d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle (articles 5-5 à 5-12 du décret 85—603 du 10 juin 1985 modifié)

L'ACFI respecte les principes déontologiques auxquels sont soumis les agents de droit public, et notamment l'obligation de neutralité, de discréetion et de moralité.

Article 6 : Conditions d'exercice

Afin de faciliter la réalisation des missions précédemment citées, la collectivité s'engage à :

- Permettre à l'ACFI de conserver son autonomie et son indépendance, afin d'assurer l'objectivité des constats et des propositions ;
- Garantir à l'ACFI une complète liberté d'accès à tous ses établissements, locaux et lieux de travail, de stockage de matériels ou de produits, dépendant des services à inspecter, dans les conditions prévues à l'article 9 de la présente convention ;
- Présenter à l'ACFI les registres et documents imposés par la réglementation et lui fournir toutes informations et documentations utiles ou prévues par les textes lui permettant d'accomplir sa mission, dans les conditions prévues à l'article 10 de la présente convention ;
- Informer l'ACFI par écrit des suites données à ses propositions dans les conditions prévues aux articles 5 et 12 de la présente convention ;
- Tenir l'ACFI informé des documents ayant fait l'objet d'un débat lors des séances du comité compétent en la matière et informer cette instance de toutes les visites et observations réalisées par l'ACFI, dans les conditions de l'article 8 de la présente convention ;
- Désigner un référent de la collectivité pour accompagner l'ACFI dans les conditions de l'article 2 de la présente convention.

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées à l'ACFI pour l'exercice de ses missions, sous réserve du bon fonctionnement de service.

Article 7 : Droit de retrait

Dans le cadre de l'exercice du droit de retrait pour danger grave et imminent, l'ACFI peut être appelé à intervenir en cas de désaccord persistant entre l'autorité territoriale et les représentants du personnel siégeant au sein du comité compétent en la matière.

Article 8 : Participation au Comité Social Territorial (CST) – Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail

L'ACFI peut assister, avec voix consultative, aux séances du comité compétent en santé, sécurité et conditions de travail. L'ACFI est donc tenu informé des dates des réunions et de leur ordre du jour.

La présence de l'ACFI lors des réunions sera subordonnée à son planning de travail et à l'ordre du jour desdites réunions. La présence de l'ACFI à ces réunions sera facturée selon les conditions fixées à l'article 19 de la présente convention.

La collectivité s'engage à informer le comité compétent de toutes les visites et observations réalisées par l'ACFI du CDG 83.

Article 9 : Responsabilité de l'autorité territoriale

La fonction d'inspection confiée au centre de gestion par la présente convention n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- Aux dispositions législatives et réglementaires ;
- Aux recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Suite à la visite d'inspection, l'ACFI émet des préconisations. Sa responsabilité ne pourrait être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.

De même, l'ACFI n'est pas compétent pour vérifier la conformité des équipements, des installations et des bâtiments nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé ou agréé.

Article 10 : Organisation de la visite d'inspection

L'ACFI prend contact avec la collectivité et fixe les modalités de la rencontre ainsi que les pièces à lui fournir à cette occasion. La collectivité s'engage à transmettre à l'ACFI toutes informations et documentations utiles lui permettant d'accomplir sa mission.

Une mission d'inspection est composée d'un ou plusieurs des points suivants :

- Suivi de l'organisation de la collectivité en matière de santé et sécurité au travail ;
- Visite de lieux de travail ;
- Visite de chantiers représentatifs de l'activité des services de la collectivité.

Article 11 : Rapports d'inspection

Les visites d'inspection font systématiquement l'objet d'un rapport écrit contenant un relevé des observations effectuées sur le terrain, des préconisations appuyées de la référence réglementaire correspondante le cas échéant, ainsi que des annexes (publications techniques, modèles de documents et textes réglementaires).

Ce rapport au format papier est envoyé par courrier à l'autorité territoriale et par voie électronique à l'assistant ou conseiller de prévention de la collectivité. Sur demande de la collectivité, le rapport peut également être envoyé par courrier électronique aux agents concernés par la visite (responsable hiérarchique, Directeur des Ressources Humaines...). Dans ce cas, la liste des agents destinataires du rapport est inscrite sur la page de garde du rapport. Par défaut, il est adressé par courrier électronique à l'assistant / conseiller de prévention.

L'objectif du rapport d'inspection n'est pas de remplacer une évaluation des risques professionnels et n'a donc pas pour vocation la recherche d'exhaustivité. Le but du rapport est d'alerter la collectivité sur les principaux écarts entre les situations observées et la réglementation en vigueur, puis de proposer des solutions pratiques à l'autorité territoriale pour pallier les risques professionnels identifiés.

Article 12 : Suivi de l'inspection

Dans le cadre du suivi des inspections, le service prévention des risques professionnels du CDG 83 adressera à la collectivité un courrier de suivi, éventuellement au format électronique, 6 mois après la réalisation de la mission. Ce contact aura pour objectif de rappeler les principales actions de prévention préconisées dans le rapport d'inspection et de vérifier si ces actions ont été mises en place par la collectivité.

La collectivité s'engage à répondre par écrit au courrier de suivi de l'ACFI.

CONSEIL EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Article 13 : Généralités

Conformément aux articles L452-44 et L812-2 du code général de la fonction publique, l'ACFI mis à disposition par le CDG 83 peut assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité auprès de l'autorité territoriale.

À ce titre, il assiste à toutes les séances de travail, d'étude et de formation où sa présence est souhaitée.

Conformément à l'article 4 de la présente convention, les missions de l'ACFI ne peuvent se substituer à celles des assistants de prévention et des conseillers de prévention.

Article 14 : Types d'interventions possibles

Le conseil en prévention consiste en une assistance technique et juridique effectuée sur le terrain. Celle-ci peut prendre différentes formes en fonction des besoins de la collectivité et sera axée sur une thématique définie conjointement.

À titre d'exemple, l'ACFI peut assister la collectivité signataire dans :

- La rédaction du document unique d'évaluation des risques et sa mise à jour ;
- La réalisation de sensibilisations du personnel sur des thèmes de prévention des risques professionnels de courtes durées ;
- La mise en place d'une démarche de prévention des risques de Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) ;
- La réalisation de mesures de bruit dans les locaux de travail ;
- La mise en place d'une démarche de prévention des addictions au travail ;
- La mise en place d'outils de gestion de différents risques professionnels tels que le risque chimique, le risque incendie ou encore les risques liés aux chutes de hauteur.

Chacune de ces interventions fait l'objet d'un devis proposé à la collectivité selon le tarif journalier défini dans l'article 19 puis d'une facturation particulière en fonction de la durée nécessaire à sa réalisation.

La liste non-exhaustive des prestations possibles et le nombre de journées correspondantes sont joints en annexe 1 de la présente convention.

RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Article 15 : Généralités

Le CDG 83 dans le cadre de ses missions en lien avec les Risques Psycho-Sociaux proposent la réalisation d'interventions spécifiques par un psychologue du travail et / ou un préventeur.

Chacune de ces interventions fait l'objet d'un devis proposé à la collectivité selon le tarif journalier défini dans l'article 19 puis d'une facturation particulière en fonction de la durée nécessaire à sa réalisation.

Article 16 : Types d'interventions possibles

Ces interventions peuvent prendre différentes formes en fonction des besoins de la collectivité et sera définie en accord avec celle-ci.

À titre d'exemple, le CDG 83 peut assister la collectivité signataire dans :

- La réalisation de pré-diagnostic « Risques Psycho-Sociaux » par le biais de questionnaires papiers ou dématérialisés
- La mise en place d'une démarche d'évaluation et de prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS) par entretiens individuels et / ou collectifs
- La réalisation de sensibilisation de collectifs de travail sur ces risques
- La mise en place de groupe d'Analyse de Pratiques Professionnelles

Article 17 : Interventions d'urgence

Généralités : Le CDG 83 peut également mettre à disposition un psychologue du travail pour la réalisation d'action de suivi post-traumatique.

Ces actions peuvent être déclenchées suite à :

- Accidents mortels ou graves en lien avec l'activité professionnelle
- Agressions physiques sur le lieu de travail
- Décès brutal au sein d'un collectif de travail

Contenu de l'intervention : le suivi post-traumatique proposé par le CDG 83 se décompose en 2 types de prestations :

- 1) Cellule d'écoute idéalement dans les 48 heures et au maximum dans les 7 jours suivant l'évènement
- 2) Entretiens individuels dans la semaine suivant l'évènement (partie optionnelle en fonction de la situation et des demandes des agents vus lors du débriefing collectif)

Étant donnée la spécificité de ces interventions, liée notamment au besoin impératif de réactivité (ne pouvant dépasser la semaine suivant l'évènement), le CDG 83 se réserve, en cas d'indisponibilité de son psychologue du travail, le droit d'orienter la collectivité vers des professionnels spécialisés dans le domaine.

MODALITÉS ADMINISTRATIVES DE RÉALISATION

Article 18 : Droit à l'image

En signant cette convention, la collectivité autorise le CDG 83 à utiliser les photos prises dans les locaux de travail à l'occasion des interventions liées à la présente convention, sans limite de territoire ou de durée et sur quelque support que ce soit.

Article 19 : Tarification

Article 19-1 : Mission d'inspection et de conseil en prévention

Le coût de l'intervention est fixé selon l'effectif de la collectivité signataire et basé sur les coûts réels du service : déplacement, temps de présence sur site, rédaction des rapports, relecture, reprographie...

Le temps nécessaire à la réalisation de la prestation dépend de la nature de l'intervention demandée par la collectivité. Le détail des journées de travail nécessaires à la réalisation des prestations est présenté à titre indicatif en annexe 1 de la présente convention.

L'effectif est déterminé à partir des données disponibles au sein du CDG 83 sur la base des déclarations des cotisations des collectivités.

Effectif de la collectivité	Nombre de jours d'intervention par an	Coût de la journée de travail
51 à 200 agents	1	500 €

Toute intervention supplémentaire prévue dans l'annexe 2 à la présente convention sera facturée au tarif journalier indiqué ci-dessus. Selon les prestations, les collectivités affiliées signataires peuvent mutualiser des actions de prévention, notamment pour les actions de type formation / sensibilisation.

Article 19-2 : Participation aux instances représentatives du personnel (CST)

En plus des interventions prévues, les ACFI sont susceptibles de participer aux réunions des Comités Sociaux Territoriaux ou des formations spécialisées en santé, sécurité et conditions de travail, au sein des collectivités de plus de 50 agents.

La participation des ACFI à ces instances sera facturée :

- Au tarif de 200 € par réunion dans le cas où la réunion ne demande pas de préparation spécifique ;
- Au tarif de 400 € par réunion dans le cas où la réunion demande une préparation spécifique (présentation d'un rapport ou d'une étude juridique sur un sujet particulier).

Chaque participation d'un ACFI à une instance fera donc l'objet d'une facturation spécifique s'ajoutant aux journées d'intervention prévues dans la convention.

Article 20 : Facturation

La facturation d'une journée d'intervention sera réalisée au début de chaque année pour l'ensemble des collectivités ayant conventionné. Pour les collectivités de moins de 20 agents, une facturation de 400 € sera réalisée dès la signature de la convention pour les 3 ans de conventionnement.

Les collectivités bénéficiant d'interventions supplémentaires seront ensuite facturées à l'issue de chacune des journées réalisées.

Dans le cas où le planning de l'ACFI ne permettrait pas d'assurer les journées supplémentaires prévues, celles-ci ne seront pas facturées.

Article 21 : Recouvrement

Le recouvrement des sommes dues au titre de la présente convention fera l'objet de l'émission d'un titre de recette en début d'année, puis mensuel après la réalisation de la mission en cas d'intervention supplémentaire.

Article 22 : Réévaluation de la tarification

La tarification pourra, à compter du 1^{er} janvier de chaque année, faire l'objet d'une modification par le CDG 83.

Toute modification de la tarification fait l'objet d'une notification par le CDG 83 à la collectivité avant le 31 octobre de chaque année, l'informant de la nouvelle tarification applicable à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante. La collectivité a alors jusqu'au 30 novembre de la même année pour informer le CDG 83 de la dénonciation de la présente convention, au motif de la modification tarifaire, dans le respect des conditions fixées à l'article 21 de la présente convention.

Article 23 : Durée de la convention

La présente convention faite en deux exemplaires, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 24 : Avenant, fin d'adhésion et litige

Avenant :

Toute modification à la présente convention pourra intervenir par voie d'avenant d'un commun accord.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, notamment en la complétant ou en la modifiant, si nécessaire et à tout moment, par avenant négocié entre les deux parties.

Fin d'adhésion :

La convention prend fin au 31 décembre de l'année en cours lorsqu'une des parties a notifié à l'autre partie sa décision de dénoncer la présente convention avant le 30 novembre de la même année.

Litige :

En cas de litige et à défaut d'accord amiable le Tribunal Administratif compétent sera celui de TOULON.

Fait à : BARJOLS

Fait à la CRAU,

Le

Le

En deux exemplaires originaux.

Le Maire

Le Président du CDG 83

Cathy VENTURINO-GABELLE

Christian SIMON

Annexe 1 : Description non exhaustive des actions pouvant être réalisées par le service

Option n°	Action	Nbre de journées terrain	Nbre de journées administratif	Contenu travail administratif	Possibilité de mutualisation
1	Inspection	0,5 1	0,5 1	Prise de rendez-vous Analyse des documents reçus Rédaction du rapport Relecture Rephotographie / Envoi Relance Mail / Courrier à 6 mois	Non
2	Suivi des inspections	1	1		Non
3	Rédaction DU	0,5 1	0,5 1	Prise de rendez-vous Rédaction du document Modifications suite relecture de la collectivité Éventuelle formation du référent de la collectivité à la démarche Envoi	Non
4	Mise à jour DU	0,5 par unité de travail	0,5 par unité de travail		Non
5	Sensibilisation du personnel :	0,5	0,5	<ul style="list-style-type: none"> - Incendie – Manipulation des extincteurs - Prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) - Balisage de chantier temporaire - Prévention des chutes de hauteur - Prévention du risque chimique - Travail sur écran - Prévention des risques liés au bruit - Responsabilité en matière de santé sécurité - Prévention des Risques Psychosociaux (RPS) - Harcèlement - Formation sécurité « métiers » (exemples : agents de collecte d'ordures ménagères, agents d'assainissement...) 	Préparation des supports de formation et dépassant la 1/2 journée de face-à-face pédagogique, le nombre de jours est à définir selon la nature de la sensibilisation

→ Nombre d'agents maximum à définir selon thème

Option n°	Action	Nbre de journées terrain	Nbre de journées administratif	Contenu travail administratif	Possibilité de mutualisation
6	Démarche de sensibilisation générale + restitution + questionnaire sur service cible	TMS : prévention + repérage + études			
7	Thématique « hauteur » : état des lieux + mise en place des documents de suivi + sensibilisation	Thématique « risque chimique » : recueil des FDS + rédaction des notices risque chimique + sensibilisation du personnel	À définir au cas par cas, avec remplissage d'un avenant à la convention selon le modèle disponible en annexe 2 de la présente convention		Non
8	Mise en place de documents réglementaires : plan de prévention et registres + livret d'accueil + procédures avec sensibilisation du personnel				
9	Thématique « bruit » : états des lieux + campagne de mesures + sensibilisation du personnel				
10	Démarche de prévention des RPS : sensibilisation + questionnaires + réalisation d'un cahier des charges...				
11	Suivi post-traumatique :	■ Débriefing collectif (obligatoire)	0,5 / → Pour 6 entretiens		
12	■ Entretiens individuels (optionnel)				



Annexe 2 : Prévisionnel des actions de conseil en prévention

Collectivité ou établissement public :	Année :	
Type d'intervention	Durée (en jours)	Coût (en euros)
Fait à :
Le :
« Bon pour accord »		
La Mairie de Barjols Le Maire Madame Cathy VENTURINO-GABELLE		



✉ Adresse physique : 860 route des Avocats – 83 260 LA CRAU / Adresse postale : CS 70576 – 83 041 TOULON CEDEX 9
 ☎ 04 94 00 09 51 – 🌐 www.cdg83.fr – ✉ prevention@cdg83.fr



N° 2025 _ 046

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01/10/2025**

Date de convocation : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Daniel VIRGIL	Michel SENECHAL pvr M. CUCCHI
David GALLIARI	Monique ANANOU pvr Mme GOUDAL-ORIONE	Cyrille OKKADJIAN
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
Céline BADOUX pvr Mme VENTURINO-GABELLE	Fabrice BEAUCHANT pvr M GORTHCINSKY	Raymonde ASTIER
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL pvr Mme COSTE	

Secrétaire de séance : David GORTHCINSKY

Vote : Pour : 23 Abstention Contre : 0

Objet : Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion du VAR : « mission d'inspection en matière d'hygiène et sécurité » pour trois ans 2026/2028

Madame le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret 85-603 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, les autorités territoriales ont, en autres, l'obligation de nommer un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI), conformément à l'article du Décret 85-603 du 10 juin 1985. A défaut d'une telle nomination, la responsabilité de



Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

Berger
Levraud

ID : 083-218300127-20251001-DEL_2025_04-DE

l'autorité peut être engagée en cas d'accident. Ce texte permet aux Collectivités, si la nomination en interne s'avère impossible, de conventionner avec un Centre de Gestion.

Il est proposé de renouveler cette convention avec le Centre de Gestion du VAR, qui définit les conditions techniques et financières de la réalisation de cette mission d'ACFI, pour la période de trois ans de 2026 à 2028.

Les avis rendus par le Comité Social Territorial, lors de la séance du 24 septembre 2025 sont les suivants :

Collège des	Avis rendus en séance du 24/09/2025
<i>Représentants de la Collectivité</i>	Favorable
<i>Représentants du personnel</i>	Favorable

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- Autorise Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion du VAR.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

MAIRIE DE BRIGNOLLES
83670 Var

Le Maire
Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



N° 2025 _047

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01/10/2025**

Date de convocation : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Daniel VIRGIL	Michel SENECHAL pvr M. CUCCHI
David GALLIARI	Monique ANANOU pvr Mme GOUDAL-ORIONE	Cyrille OKKADJIAN
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
Corinne BADOUX pvr Mme VENTURINO-GABELLE	Fabrice BEAUCHANT pvr M GORTHCINSKY	Raymonde ASTIER
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL pvr Mme COSTE	

Secrétaire de séance : David GORTHCINSKY

Vote : Pour : 23 Abstention Contre : 0

Objet : Convention de mise à disposition du service médiathèque de la commune à la communauté de communes Provence Verdon

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 5211-4-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Barjols dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la communauté de communes, la convention de mise à disposition d'un agent du service de la médiathèque de la commune de Barjols,

Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,



Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

Berger
Levraud

ID : 083-218300127-20251001-DEL_2025_047-DE

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE**, Madame le Maire à signer la dite convention de mise à disposition de service avec la communauté de communes Provence Verdon

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRE DE BRIGNOLLES' at the top, 'CATHY VENTURINO-GABELLE' in the center, and '83670 (Var)' at the bottom. Below the signature and seal, the name 'Le Maire' is written in a smaller, bold font, followed by 'Cathy VENTURINO-GABELLE' in a larger, bold font.

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, F 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



N° 2025 _ 048

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01/10/2025**

Date de convocation : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Daniel VIRGIL	Michel SENECHAL pvr M. CUCCHI
David GALLIARI	Monique ANANOU pvr Mme GOUDAL-ORIONE	Cyrille OKKADJIAN
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
Géraline BADOUX pvr Mme VENTURINO-GABELLE	Fabrice BEAUCHANT pvr M. GORTHCINSKY	Raymonde ASTIER
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL pvr Mme COSTE	

Secrétaire de séance : David GORTHCINSKY

Vote : Pour : 23 Abstention Contre : 0

Objet : Convention GIP CAFES CULTURES – Avenant.

Madame le Maire expose :

Le GIP Cafés Cultures, gère un fonds d'aide à l'emploi artistique direct à destination des cafés, bars et restaurants qui diffusent des concerts et des spectacles professionnels. Cette activité d'intérêt général contribue à maintenir et à développer la diversité culturelle sur l'ensemble du territoire national. Le dispositif vise également à accroître l'accès d'un large public à la culture et au spectacle vivant.

Le GIP Cafés Cultures met également en place des actions de formation et d'information en rapport avec ses activités auprès du public, des artistes et des exploitants de lieux de diffusion culturelle de proximité.

Il est financé par les contributions et subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et groupements membres du GIP et par des apports d'institutions, d'entreprises ou organismes de droit public ou privé.

Depuis 2023, la commune adhère au dispositif GIP Cafés Cultures et a donc à cœur de maintenir et développer l'offre artistique et culturelle pour les barjolaises et les barjolais.

Pour l'année 2025, une contribution de 3000 € a été versée pour ce dispositif.

Victime de son succès, il s'avère que les établissements ont été au-delà des espérances et ont réalisé une programmation plus importante en 2025 que prévu. Cela occasionne un dépassement de 1 500€ en charge pour la municipalité afin que l'ensemble des établissements ait une prise en charge de leurs festivités de l'été.



Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

Berger
Levraud

ID : 083-218300127-20251001-DEL_2025_048-DE

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- AUTORISE Madame le Maire à ajouter à l'adhésion de base 1 500 € pour respecter l'équité de traitement entre l'ensemble des établissements concernés dans le cadre des vendredis de l'été.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



The signature is handwritten in black ink, appearing to read "Cathy VENTURINO-GABELLE". A circular town seal is positioned to the right of the signature, containing a coat of arms and the text "Mairie de Brégançon" and "83670 Var".

Le Maire
Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, F 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Convention tripartite Sur l'accueil des enfants des communes extérieures au centre de loisirs de Barjols

Entre

La Commune de BARJOLS, collectivité territoriale, Place Capitaine Vincens 83670 BARJOLS, représentée par son maire Catherine VENTURINO-GABELLE dûment habilité,

L'ODEL Var, 9 rue d'Antrechaux 83000 Toulon, représenté par sa présidente Alberte CHEVALLIER,

ET

La Commune de VARAGES dont le siège est situé 9 place de la République 83670 VARAGES, représentée par son maire Guy PARTAGE en exercice, dûment habilité.

EXPOSÉ PRÉALABLE

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le renouvellement du marché public pour l'accueil collectif de mineurs de 3 à 12 ans par délibération du 24 juillet 2024 N° DEL 2024-082
- Vu les charges financières de fonctionnement du centre de loisirs
- Vu la fréquentation des enfants des communes extérieures à l'accueil de loisirs définis par convention depuis la délibération du 9 avril 2015.

La commune de Barjols a décidé par délibération du N°2025_ de proposer la convention tripartite permettant d'accueillir les mineurs de 3 à 12 ans domiciliés à Varages au centre de loisirs de Barjols selon les même conditions que la convention de 2022, définie par délibération le 1^{er} juin 2022.

Rappel des motivations

Les enfants de la commune de Varages sont accueillis selon les modalités définies par la présente convention.

C'est ainsi que le maire de la COMMUNE a décidé, par délibération de demander une participation financière aux charges supplétives du Centre de Loisirs, à la commune de Tavernes, liée à l'accueil des enfants des communes extérieures.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU CE QU'IL

ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales a pour objet de définir les modalités de financement des charges liées au fonctionnement du centre de loisir entre la Commune de Barjols, la commune de VARAGES et l'ODEL VAR qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacune des parties ;
- assurent la protection des intérêts communaux

Elle concerne : l'accueil des enfants durant les mercredis et durant les vacances scolaires

ARTICLE 2. – SERVICES CONCERNÉS ET CHARGES SUPPLETIVES CONCERNÉES

1) ACCUEIL DE LOISIRS DES ENFANTS

Les enfants de 3 à 12 ans résidant sur les communes extérieures seront accueillis selon les modalités définies par le cahier des charges de la commune de Barjols pour son marché public de prestation d'accueil de loisirs. Le CCTP publié au marché s'applique à toutes les communes signataires de la convention.

Les communes peuvent demander la communication du CCTP conclu avec l'ODEL Var, ainsi que le bordereau de prix du marché public en cours.

2) CHARGES SUPPLETIVES

Les charges supplétives, sont les charges liées au fonctionnement de l'accueil de loisirs :

- Eau, EDF, Entretien et réparations, petits équipements, divers matériaux, maintenance, assurance du mini bus et transports, assurance du bâtiment, analyses d'eau, frais de personnel (liste fournie à titre indicatif)

Une délibération annuelle fixe le montant des charges supplétives

ARTICLE 3. – DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 L'accueil de loisirs

Les prestations liées à l'accueil de loisirs, notamment les journées enfants durant les vacances scolaires, et le mercredi après-midi seront directement facturées à chaque commune au regard d'un décompte fourni par l'accueil de loisirs (y compris

le transport des enfants sur leurs lieux d'activité sur la commune de Barjols uniquement).

Le montant des prestations est celui arrêté par chaque collectivité avec le prestataire L'ODEL Var adressera à chaque commune une facture mensuelle.

L'ODEL Var adressera également à la commune de Barjols le nombre mensuel de journées enfants pour chaque commune.

L'ODEL encaisse les participations familiales ainsi que la prestation de service CAF.

Chaque commune doit gérer avec l'ODEL Var tous litiges relatifs à la facturation.

3.2 Les charges supplétives

La commune de Barjols assure toutes les charges liées au fonctionnement de l'accueil de loisirs (cf. art 2). A cet effet, chaque commune bénéficiaire de l'accueil de loisirs participera aux charges supplétives de l'accueil de loisirs au prorata du nombre de journées enfants par commune.

Chaque année la commune de Barjols fera un état :

- des charges supplétives de l'accueil de loisirs
- du nombre de jour d'ouverture
- du nombre total de journée enfant

La commune au regard de ces données annuelles établira un coût unitaire de la journée enfant.

Chaque commune recevra au mois de septembre un titre de recette accompagné d'une facture annuelle correspondant au coût unitaire de la journée enfant multiplié par le nombre de journées enfant « consommée » par la commune.

En cas de charges financières imprévues, une réunion sera organisée pour en débattre.

ARTICLE 4. – DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention entrera en vigueur après signature des parties et transmission en sous-préfecture de Brignoles.

Pour conforter la création de ce service, la durée de cette convention doit être calée sur la durée du marché.

L'une des parties peut à tout moment résilier les présentes en respectant un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception au siège de l'autre partie. Le déséquilibre financier crée au sein du marché sera là à charge de la collectivité qui résilie conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Sans résiliation d'une des parties, la convention est en vigueur pendant la durée du marché public de prestation de services.

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le tribunal administratif de Toulon.

ARTICLE 5 - PRECISIONS

Les communes s'engagent durant le marché public à utiliser ce service public.

Le centre de loisirs est prioritairement réservé à l'accueil des enfants dont parents travaillent comme indiqué ci-après :

Pour les mercredis : l'inscription est faite au minimum 1 semaine à l'avance.

Pour les vacances : les inscriptions débutent au minimum 5 semaines avant le début des vacances et se terminent 1 semaine avant.

La première semaine d'inscription est réservée aux familles dont les 2 parents travaillent ou les familles monoparentales qui résident sur Barjols.

La deuxième semaine d'inscription est réservée aux familles dont les 2 parents travaillent ou familles monoparentales qui résident sur Barjols, Tavernes, Pontevès, Varages. Une fois ces deux semaines passées, toutes les autres familles peuvent procéder à l'inscription de leur(s)enfant(s).

Fait à Barjols en trois exemplaires originaux,

Le

Mme le Maire
de BARJOLS
Catherine
VENTURINO-GABELLE

M le Maire
de VARAGES
Guy
PARTAGE

Mme la Présidente
De l'ODEL Var
Alberte
CHEVALLIER

Approuvé par délibération par la commune de Barjols, le

Approuvé par délibération n°



N° 2025 _049

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01/10/2025**

Date de convocation : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Daniel VIRGIL	Michel SENECHAL pvr M. CUCCHI
David GALLIARI	Monique ANANOU pvr Mme GOUDAL-ORIONE	Cyrille OKKADJIAN
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
Céline BADOUX pvr Mme VENTURINO-GABELLE	Fabrice BEAUCHANT pvr M GORTHCINSKY	Raymonde ASTIER
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL pvr Mme COSTE	

Secrétaire de séance : David GORTHCINSKY

Vote : Pour : 23 Abstention Contre : 0

Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS CHARGES SUPPLETIVES COMMUNES VOISINES CENTRE DE LOISIRS

Le Maire expose :

Vu la délibération 2024-82 concernant le renouvellement du marché ALSH et les suivantes sur le même objet

Vu la délibération 2024-105 concernant la participation aux charges supplétives des communes voisines au centre de loisirs

Vu les charges annuelles supplétives (eau, électricité, entretien...) différentes suivant les années scolaires et les hausses ou baisses des charges



Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

Berger
Levraud

ID : 083-218300127-20251001-DEL_2025_049-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à signer les conventions avec les communes voisines concernant les charges supplétives pour l'année 2025 et suivantes.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

**Le Maire
Cathy VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, F 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



N° 2025 _ 050

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01/10/2025**

Date de convocation : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Daniel VIRGIL	Michel SENECHAL pvr M. CUCCHI
David GALLIARI	Monique ANANOU pvr Mme GOUDAL-ORIONE	Cyrille OKKADJIAN
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
Corinne BADOUX pvr Mme VENTURINO-GABELLE	Fabrice BEAUCHANT pvr M. GORTHCINSKY	Raymonde ASTIER
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL pvr Mme COSTE	

Secrétaire de séance : David GORTHCINSKY

Vote : Pour : 23 Abstention Contre : 0

**Objet : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau et de
l'assainissement – Année 2024**

Vu l'article L2224-5 du CGCT qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération

Madame le Maire RAPPELLE :

Que le rapport était à la disposition des élus pour consultation

Que souhaitant la transparence du prix de l'eau et du service public s'y rapportant
Se référant à la loi n° 95-101 du 2/02/95 relative au renforcement de l'environnement (décret n°5
du 6/05/95)



Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

Berger
Levraud

ID : 083-218300127-20251001-DEL_2025_050-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rapport annuel exercice 2024 présenté par Madame le Maire
- SOULIGNE que celui-ci sera mis à la disposition du public

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

*Le Maire
Cathy VENTURINO-GABELLE*

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, F 83000 TOLON Tel : 04-94-42-79-30

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de Brignoles

MAIRIE DE BARJOLS



Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 083-218300127-20251001-DEL_2025_050-DE

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC DE L'EAU POTABLE
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Exercice 2024

Document établi en Juin 2025

Mis en place dès 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) est établi par les collectivités dans le double objectif de servir d'outil de pilotage et d'améliorer la transparence dans la gestion des services.

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 a créé un observatoire des services d'eau et d'assainissement mis en place et piloté par l'**Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques** (Onema). Cet observatoire répond à une demande sociale, en témoignent les nombreux débats consacrés au prix de l'eau ces dernières années.

Suite au décret et à l'arrêté du 2 mai 2007, le dispositif du RPQS a été complété par des indicateurs de performance qui doivent être intégrés pour l'année n sur l'exercice n-1. Ces indicateurs sont à la base de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement. L'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement constitue un élément du système national d'information sur l'eau mis en place par l'Onema.

Qu'est-ce qu'un observatoire des services publics d'eau et d'assainissement ?

L'observatoire est le fruit d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs et des usagers de l'eau. A terme, il devrait permettre d'améliorer la gouvernance des services grâce à un suivi interannuel des indicateurs, de comparer les performances des services similaires et de fournir des éléments d'explication sur la formation du prix de l'eau. Il permet de dépasser les comparaisons simplistes et de saisir les enjeux techniques, financiers et patrimoniaux du service public. L'observatoire est un outil destiné aux collectivités locales, maires et présidents d'intercommunalité, pour piloter leurs services, suivre leurs évolutions d'une année sur l'autre, et comparer leurs propres performances.

L'observatoire est également une réponse aux demandes des usagers et des citoyens soucieux d'obtenir une information transparente sur le prix de l'eau et sur la qualité du service.

Enfin, l'observatoire constitue une base de données nationale des prix de l'eau et des performances des services publics d'eau et d'assainissement.

Quels sont les indicateurs à renseigner dans le RPQS ?

Il existe trois grands types d'informations qui sont présentées dans les indicateurs du rapport :

- Les caractéristiques du service de la collectivité locale : mode de gestion, nature des ressources en eau, détail de la facturation, modalités de tarification, etc.
- Une description du service : indicateurs économiques, nombre d'habitants desservis en eau potable, ou par un réseau de collecte des eaux usées ou par un service d'assainissement non collectif.
- Des indicateurs de performances : conformité de l'eau distribuée, performance des stations d'épuration, estimation des fuites,...

Détermination du degré de fiabilité de chaque indicateur.

Pour chaque indicateur, le producteur de données évalue le degré de fiabilité du processus de production de l'indicateur. Il s'efforce d'améliorer ce processus afin de garantir un certain niveau de rigueur et une traçabilité. Il se positionne dans une grille d'évaluation organisée autour de 3 classes :

A pour « très fiable »

B pour « fiable »

C pour « peu fiable »

SOMMAIRE

1	Le service de l'eau potable communal.....	4
1.1	Patrimoine de la collectivité.....	4
-	- 1.1.1 Le captage.....	4
-	- 1.1.2 La distribution de l'eau potable	12
-	- 1.1.3 La qualité de l'eau distribuée en 2022	
1.2	Les moyens et missions du service	25
1.3	Les finances du service	27
1.4	Synthèse des indicateurs de performance du service public d'eau potable	29
2	Le service de l'assainissement collectif	30
2.1	Patrimoine de la collectivité.....	30
-	- 2.1.1 Le réseau de collecte des eaux usées	30
-	- 2.1.2 La station d'épuration	35
2.2	Les moyens et missions du service	Erreur ! Signet non défini.
2.3	Les finances du service	42
2.4	Synthèse des indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	45
ANNEXES.....		47
-	- Facture eau et assainissement – Exercice 2023	
-	- Facture eau – Exercice 2022	
-	- Budgets des services de l'eau et de l'assainissement 2023	
-	- Autosurveillance 2023	
-	- Note d'information de l'Agence de l'Eau RMC	

Le service de l'eau potable communal

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

Berger
Levraud

ID : 083-218300127-20251001-DEL_2025_050-DE

Le service de l'eau est une régie directe, avec autonomie financière mais sans la personnalité morale. Il reste donc sous l'autorité de Mr Le Maire.

1.1 Patrimoine de la collectivité

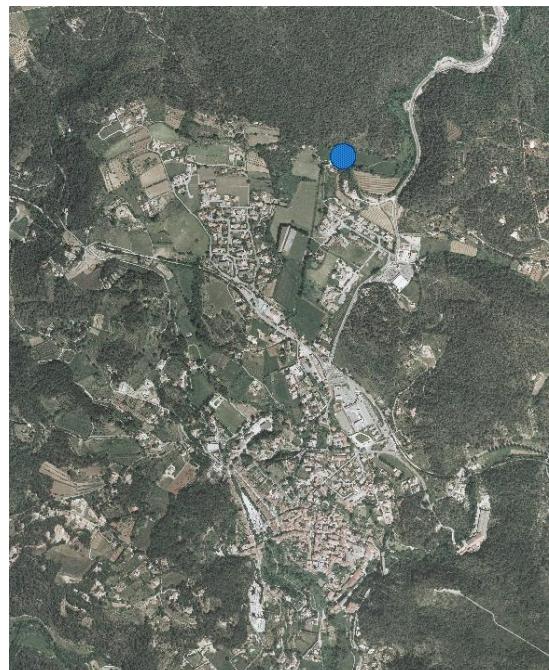
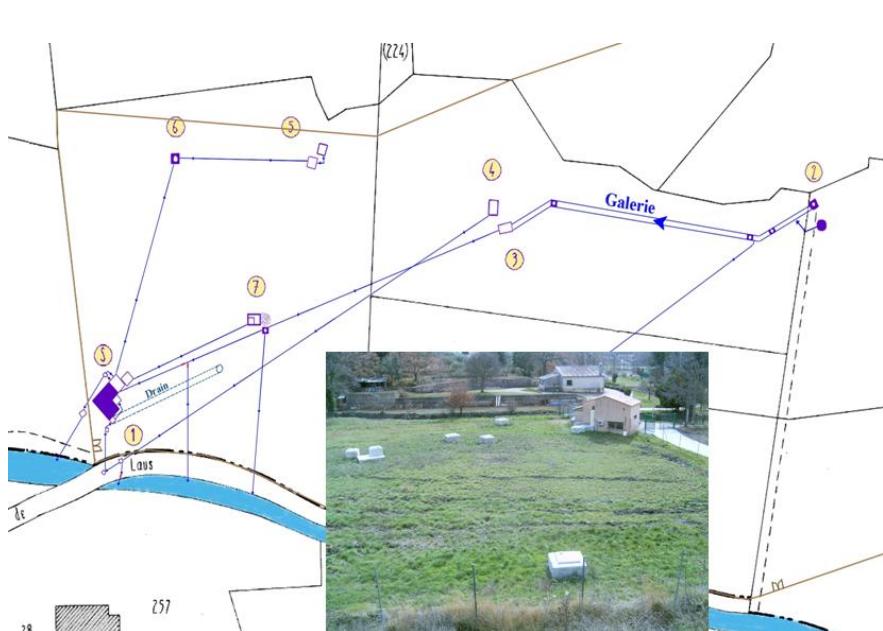
1.1.1 Le captage

La commune est desservie en eau potable par sa source communale située au lieu-dit « Les Paluds », côte 311. Cette résurgence, qui provient d'une nappe karstique, est située au Nord Est de l'agglomération entre Barjols et Tavernes.

L'eau, canalisée par une dizaine de regards de captage, est réceptionnée dans une chambre où elle est traitée par injection de chlore gazeux à l'aide d'une pompe doseuse asservie au débit.

Depuis l'approbation de l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 1990, les services de l'A.R.S effectuent régulièrement plusieurs types d'analyses d'eau de distribution et d'eau brute.

Le débit moyen de cette source est de 3500 m³ jour, mais seulement 1624 m³ sont nécessaires pour les besoins des usagers et de la commune.

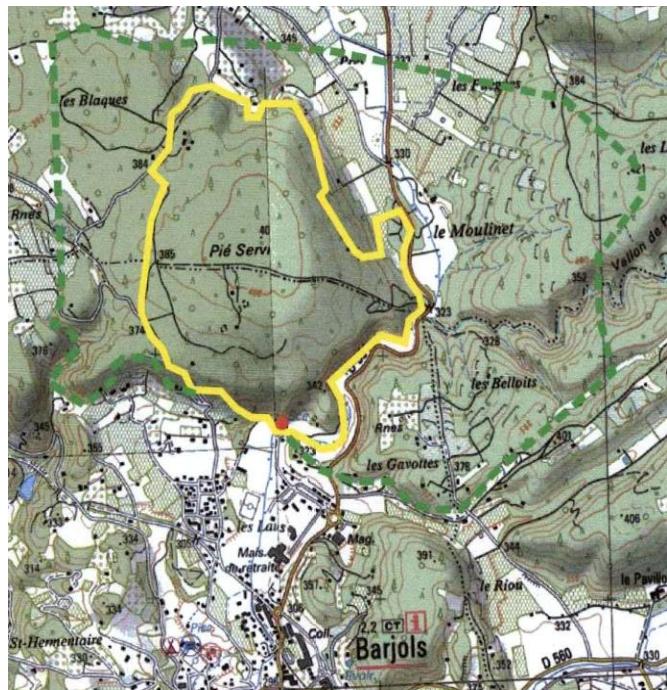


Durant l'année 1990, trois périmètres de sécurité ont été instaurés pour éviter une éventuelle pollution ou pénétration sur le site. Ces périmètres sont définis réglementairement autour des points de prélèvement après une étude hydrogéologique et prescrits par une déclaration d'utilité publique (arrêté D.U.P. du 25/10/1990).

- Le périmètre de protection immédiat : il vise à éliminer tout risque de contamination directe de l'eau captée et correspond à la parcelle où est implanté l'ouvrage. Il est acquis par le propriétaire du captage et doit être clôturé. Toute activité y est interdite.

- Le périmètre de protection rapprochée : il a pour but de protéger le captage vis-à-vis des migrations souterraines de substances polluantes. Sa surface est déterminée par les caractéristiques de l'aquifère. Les activités pouvant nuire à la qualité des eaux sont interdites.

- Le périmètre de protection éloignée : ce dernier périmètre n'a pas de caractère obligatoire. Sa superficie est très variable et correspond à la zone d'alimentation du point d'eau. Les activités peuvent être réglementées compte tenu de la nature des terrains et de l'éloignement du point de prélèvement.



En 2006, en collaboration avec le Bureau de Protection des Ressources en Eau, des travaux complémentaires à ceux de l'arrêté préfectoral permettant le renforcement de la protection du captage ont été effectués :

- **Un terrassement** a été réalisé autour des regards de captage, avant la pose d'un grillage galvanisé en maille 13mm fil recouvert de galet 20/40. Ce travail préliminaire a permis d'éviter toute forme de pollution des familles de rongeurs qui avaient pris l'habitude de s'installer sur le site.
- **Un travail de maçonnerie** a été effectué sur tous les regards pour renforcer et assurer une meilleure imperméabilisation.



- **Des travaux de ferronnerie** ont complété l'étanchéité des regards de captage : pose de capots métalliques galvanisés et de crépines.
- Pour compléter cette sécurisation et pour répondre au **plan Vigipirate** de la préfecture, des systèmes anti-intrusions ont été installés pour le local et les regards de la source des Paluds, pour les trois réservoirs d'eau et la bâche de reprise de la station de pompage du Près de Foire.

Nouveau captage : un forage d'exploitation zone Piesservins

*- LE cabinet d'étude ICEA a mis en place la procédure d'autorisation et de déclaration d'utilité publique (DUP) du forage Piesservins destiné à la consommation humaine depuis avril 2018. Nous avons obtenu en juillet 2021 l'arrêté de la DUP du forage et sa mise en service en juillet 2022. Il fonctionne en alternance avec la source des paluds.

Vue d'ensemble local chloration et chambre vanne.



Chambre et vanne et pompe

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 083-218300127-20251001-DEL_2025_050-DE

Berger
Levraud





Armoire pompe forage et pompe chlore



Analyseur chloration et turbidité.

Zone d'étude :
commune de Barjols



Extrait de carte au 1/250 000 et au 1/25 000 (IGN, source Infoterre)

La commune a une autorisation de prélèvement de 31 l/s (soit 2700 m³/j).

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Code national	Nom du Captage	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Avis Hydrogéologue Agréé	Avis C.D.H	Arrêté D.U.P	Indice
083000651	Sources Les Paluds	O	TE	01/06/1988	11/04/1989	25/10/1990	100 %
083005482	Le forage		EC	29/11/2016	15/11/2020	09/07/2021	100%

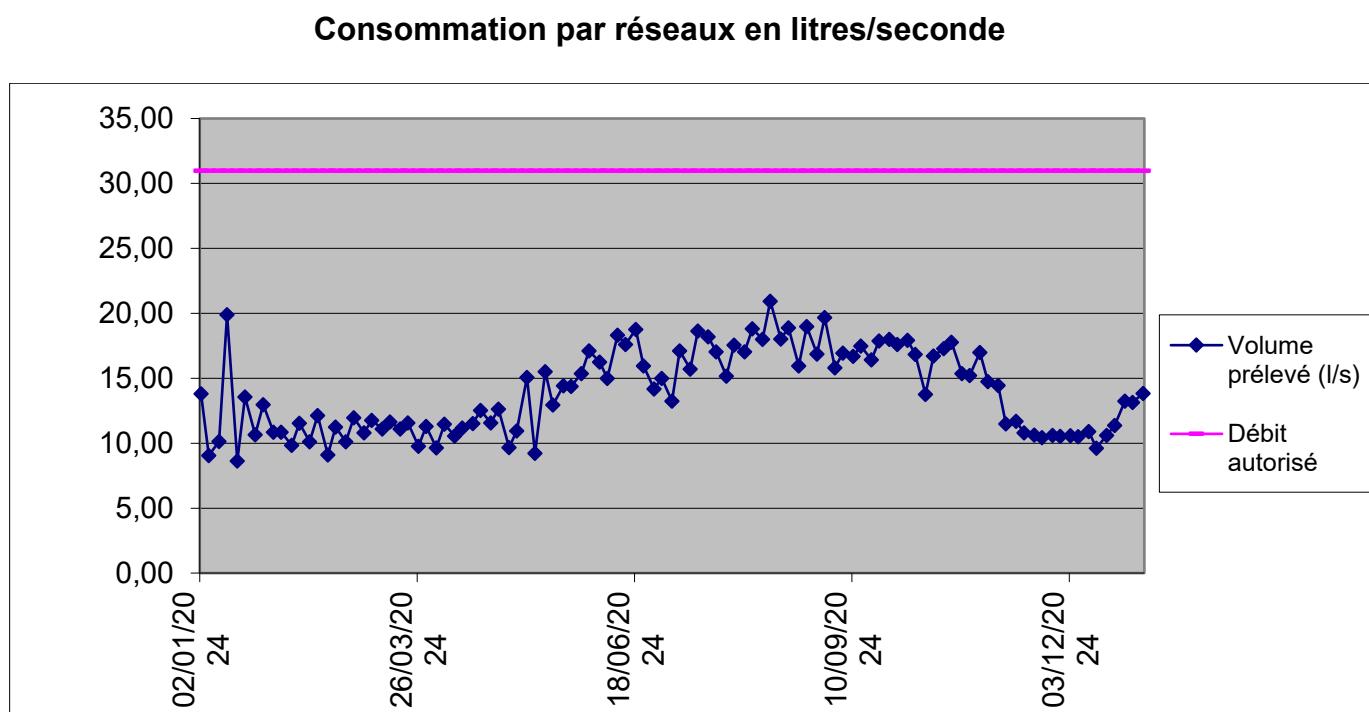
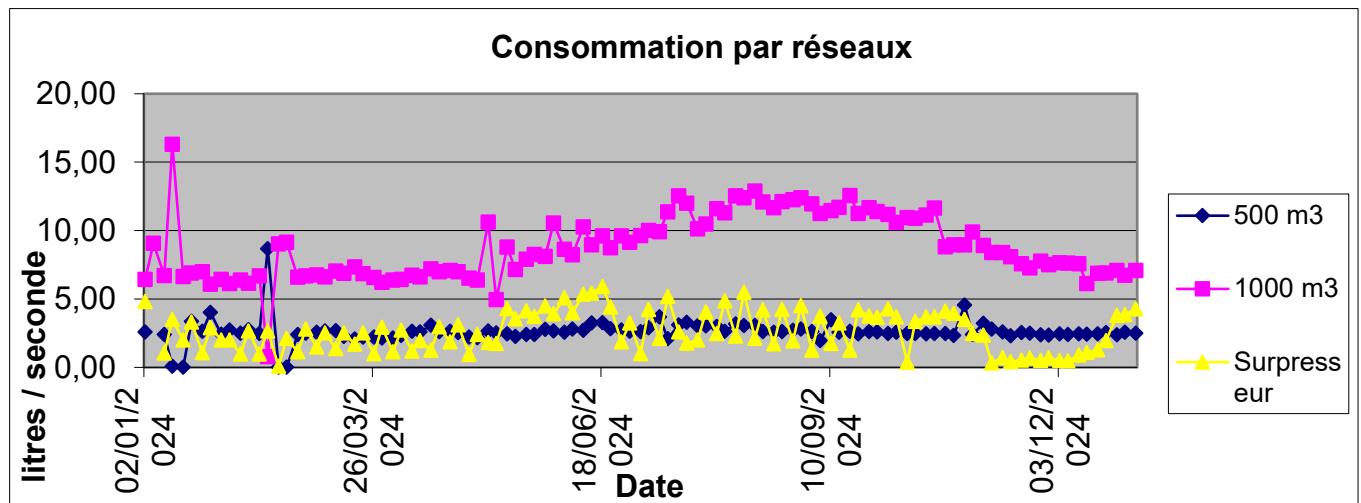
Indice consolidé/UGE 80%

Suivi du volume mensuel prélevé

Volume mis en distribution

La commune a une autorisation de prélèvement de 31 l/s (soit 2700 m³/j).

Durant l'année 2024 aucun dépassement du droit de prélèvement n'a été nécessaire pour alimenter en eau potable la population Barjolaise, les fontaines et lavoirs de la commune.



suivi du volume mensuel prélevé

Evolution du volume annuel prélevé pour le réseau Alimentation en Eau Potable

Année :	2020	2021	2022	2023	2024
Volume prélevé :	520 795	523 745	453 485	430 626	460 806

1.1.2 La distribution de l'eau potable

La distribution s'effectue de quatre manières différentes :

- 1) Par un château d'eau d'une contenance de **850 m³**, implanté à la côte 400 dans le massif « Piesservin », alimenté d'une puissance de 35 m³/heure, situées à la station de captage des « Paluds ». Ce réservoir dessert **615 abonnés** situés dans les hauteurs et les écarts de la ville. Un surpresseur installé dans un local attenant à celui de la source, servi par les deux pompes qui alimentent ce réservoir, a été mis en place afin d'assurer la distribution d'eau potable lors d'opération de maintenance et d'entretien du réservoir.
- 2) Par un château d'eau d'une contenance de **500 m³**, implanté à la côte 342 au lieu-dit « Les Gavottes de la Crouite », alimenté en heures creuses par une des deux pompes, d'une puissance de 60 m³/heure, situées à la station de pompage du « Près de Foire ». La bâche de reprise est approvisionnée gravitairement par la source. Ce réservoir dessert **581 abonnés** de la ville haute.
- 3) Par un château d'eau d'une contenance de **1000 m³** situé « Saint Marc » à la côte 293, qui distribue l'eau à **1442 abonnés**. Ce réservoir est alimenté gravitairement, ce qui permet de desservir les nombreux lavoirs et fontaines du village.
- 4) Par les ouvrages du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau du Nord-Ouest Varois (SIANOV) qui desservent en eau potable les **17 abonnés** situés à la limite du territoire communal de Barjols « Quartier Chargeaire ».
- 5) Le forage d'exploitation qui à travers un maillage permettra de reprendre l'ensemble du réseau potable de la commune.

Le nettoyage des réservoirs est effectué une fois par an en automne, conformément à la réglementation en vigueur.



Le réseau de distribution d'eau potable de la commune de Barjols qui représente un linéaire de 55.04 km (hors branchements) .

Évolution de l'indicateur D101.0

Année :	2020	2021	2022	2023	2024
Population :	3094	3094	3094	3094	3006

90 % du linéaire des canalisations du réseau de Barjols a été posé ou réhabilité il y a moins de 40 ans.

Les graphiques suivants présentent la répartition des canalisations selon leur diamètre, leur matériau et leur âge. Ainsi, 61 % des canalisations ont un diamètre supérieur ou égal à 100 mm et la fonte ductile est le matériau le plus utilisé sur le réseau.



Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 083-218300127-20251001-DEL_2025_050-DE

Présentation schématique de l'alimentation en eau potable de la commune

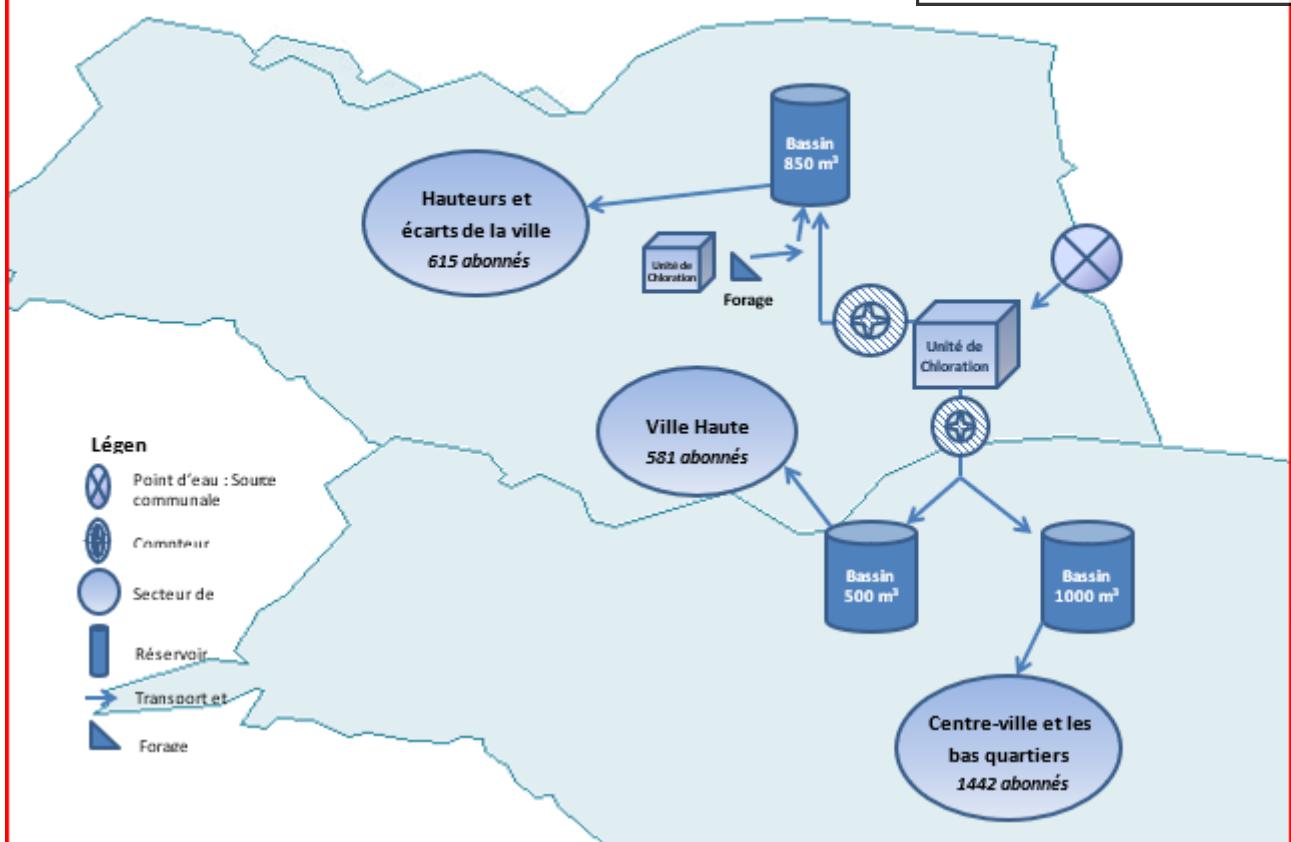
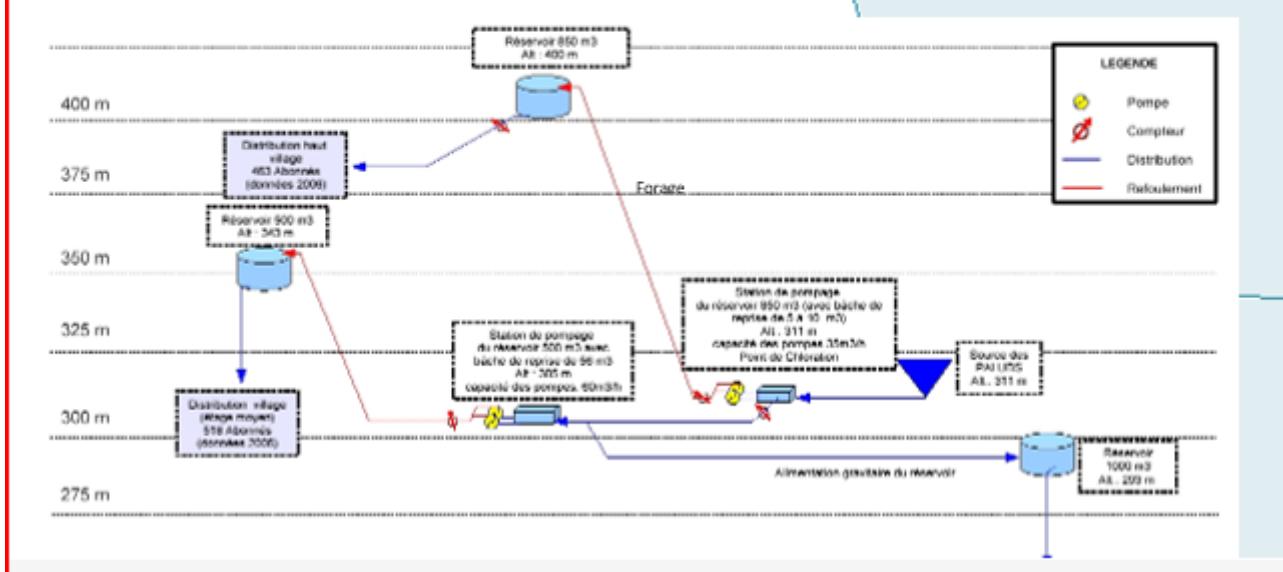
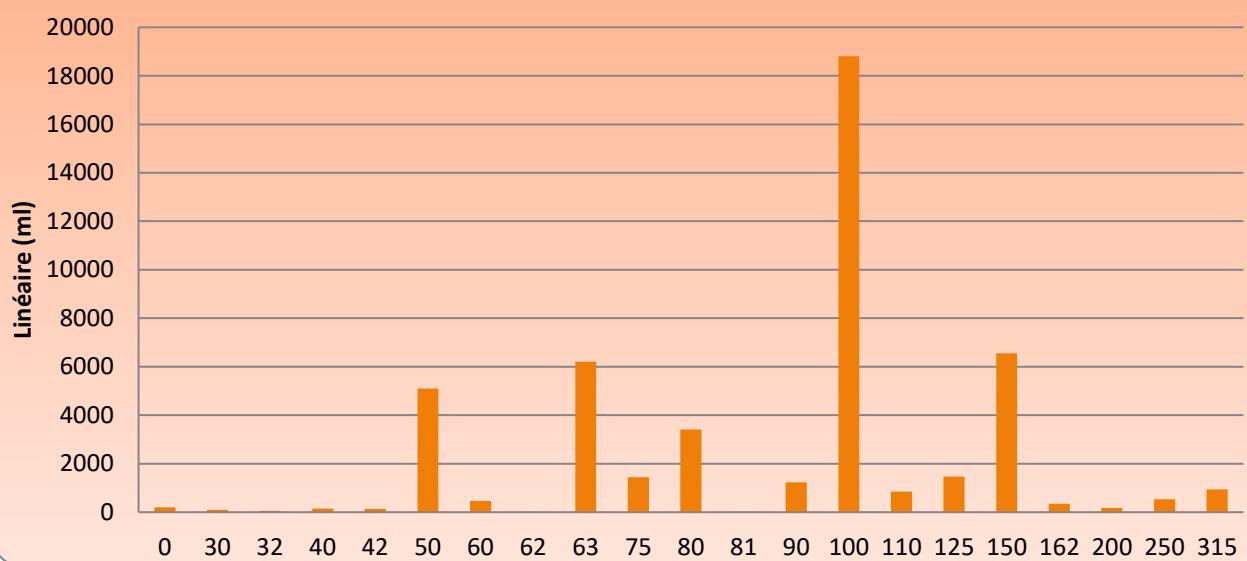


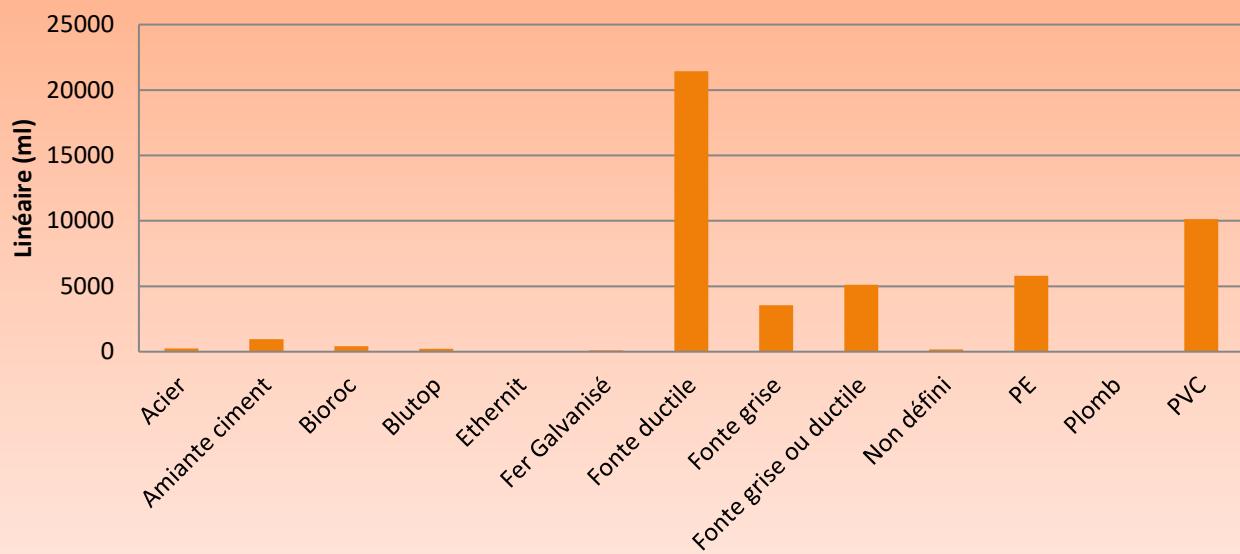
Schéma altimétrique du réseau d'eau



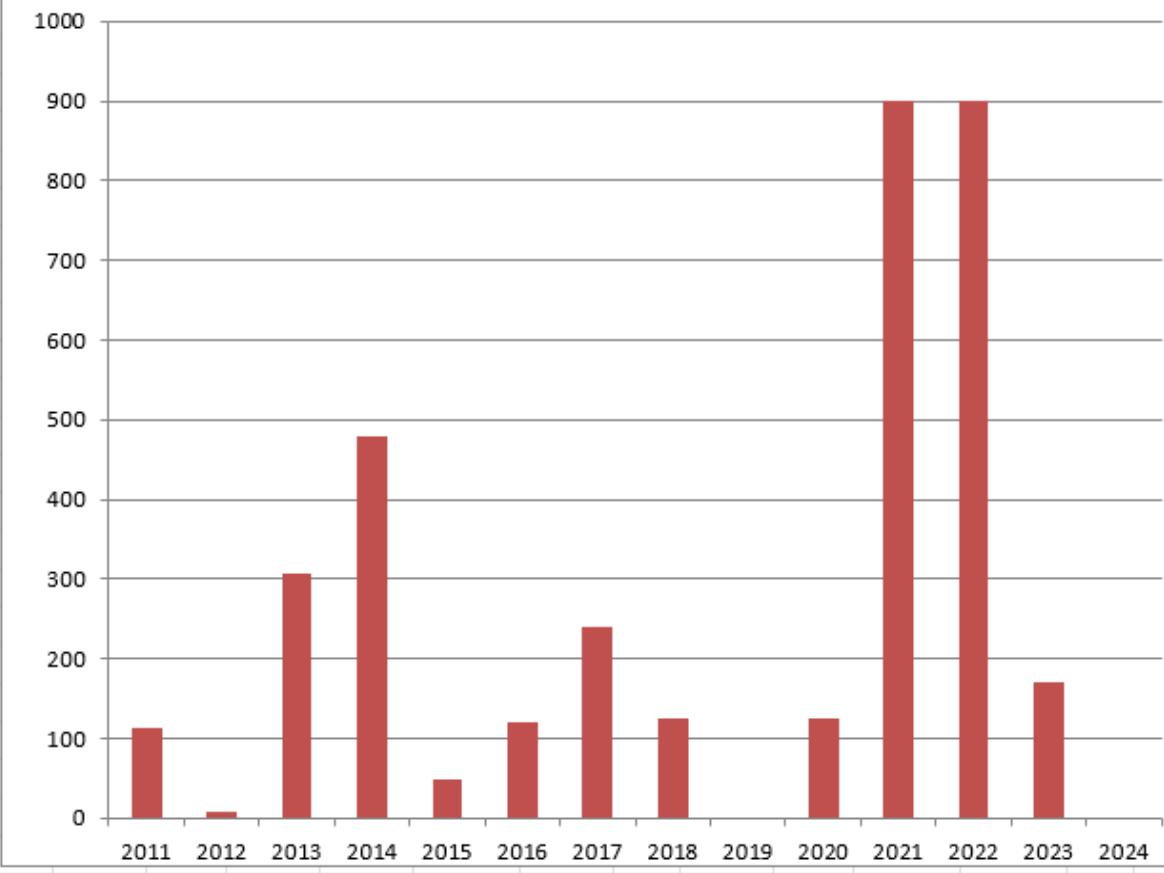
Répartition des canalisations par diamètre



Répartition des canalisations par matériaux



Répartition des canalisations par année



Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B)

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution.

	Indice Points
A - Plan du réseau	
Existence d'un plan de réseau	10
Mise à jour au moins annuelle	5
B – Inventaire des réseaux	
Mention du linéaire, de la catégorie des ouvrages et de la précision cartographique	10
Connaissance pour chaque tronçon du diamètre et des matériaux (à 98%)	5
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations (à 98%)	15

C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux

Localisation des ouvrages annexes	10
Mise à jour annuelle des équipements électromécaniques	10
Localisation des branchements sur la base du plan cadastral	0
Caractéristique des compteurs pour chaque branchement	10
Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau	0
Localisation et identification des interventions	10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10
Existence d'une modélisation des réseaux	10
TOTAL	105

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P103.2B

Année :	2020	2021	2022	2023	2024
Indice réseau :	100	105	105	105	105

Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommé avec autorisation sur le périmètre du service de l'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Volume mis en distribution (m ³)	460 806	Rendement :	80.20%
Volume consommé autorisé (m ³)	369 597		

Volumes comptabilisés autorisés		Volumes non comptabilisés autorisés	
Volume facturé (m ³) logiciel	260 515	Volume SDIS (m ³)	200
Volume fontaines (m ³) rôle	56 333	Volume fontaines (m ³)	3752655 264549
Volume abonné non facturé = Fuite (m ³)	13200	Volume Service des Eaux (m ³)	1 000
		Volume Services Techniques (m ³)	800
TOTAL :	330 048		TOTAL : 39 549

Total des volumes consommés autorisés (m ³)	369 597
---	---------

Volume produit (m ³)	460 806	Volume achetés - SIANOV (m ³)	2782
Volume mis en distribution (m³)		458 024	

Degré de fiabilité : B

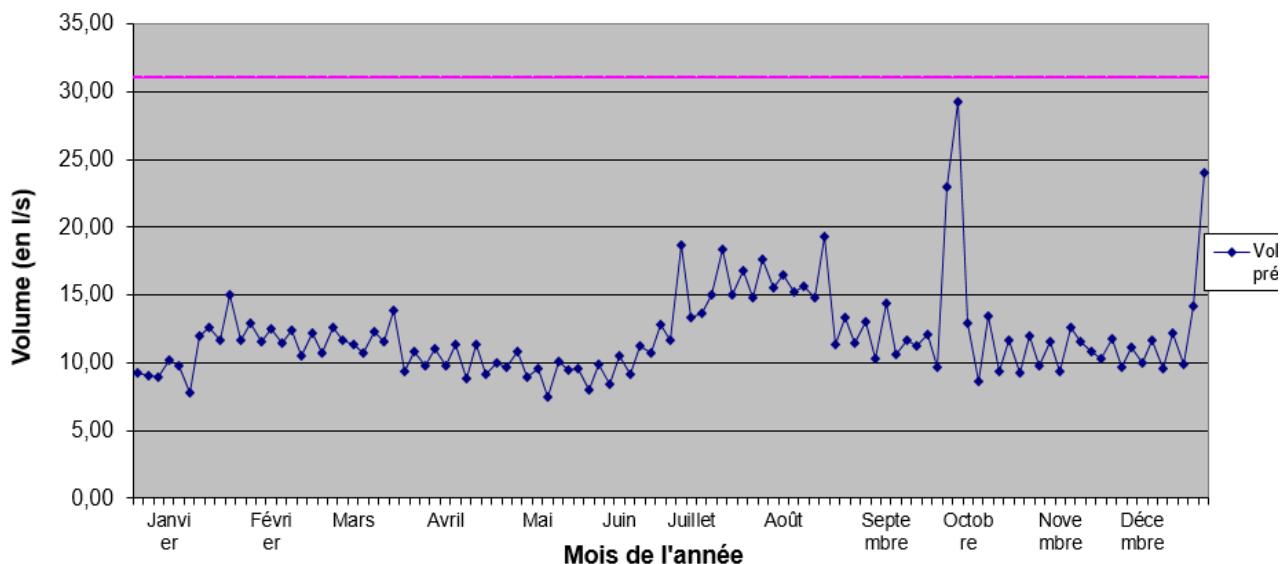
Évolution de l'indicateur P104.3

Année :	2020	2021	2022	2023	2024
Rendement :	81.04	75.64	97	73	80.20

La loi Grenelle 2 et son décret d'application du 27 Janvier 2012 créent une obligation de rendement des réseaux d'eau publics. Le seuil est fixé entre 65 et 80% pour les communes rurales.

Nous avons moins consommé d'eaux sur la source et sur le forage dû aux fortes pluies de printemps 2023 et la lutte contre les fuites.

Évolution des volumes consommés et consommation moyenne par abonné : (débit volumique)



A garder

	2020	2021	2022	2023	2024
Consommation	175608	250260	275520	222 805	260 515
Nb Abonné	2555	2555	2615	2630	2655
Conso / abonné	68.73	97.94	105	84	98

Densité d'abonnés

La densité d'abonnés n'est pas un indicateur réglementaire. Elle permet de comparer les valeurs de l'Indice linéaire des volumes non comptés et de l'Indice linéaire de pertes vis-à-vis d'un référentiel.

Nbr d'abonnés	2655	Densité (nb abon/kms) :	48.12
Linéaire de réseau (km)	55.17		

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Volume mis en distribution (m ³)	460 806	Indice (m³/km/jour)	4.5
Volumes comptabilisés (m ³)	369 597		

Longueur du réseau de desserte (km)	55.17
-------------------------------------	-------

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
 Reçu en préfecture le 03/10/2025
 Publié le
 ID : 083-218300127-20251001-DEL_2025_050-DE

Berger Levéfault

Degré de fiabilité : B

Évolution de l'indicateur P105.3

Année :	2020	2021	2022	2023	2024
I.L.V.N.C :	9.74	8.25	2.6	7.3	4.5

La valeur théorique du référentiel de l'I.L.V.N.C. est égale à 7.77 (0.15 x D).

Avec un indice de 13.6, l'indicateur de la ville de Barjols est supérieur à la référence. Cette différence est due à l'absence d'appareil de comptage sur certaines fontaines de la commune.

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez l'abonné.

Volume mis en distribution (m ³)	460 806		
Volumes consommés autorisés (m ³)	330 048	Indice (m ³ /km/jour)	6.49 %
Longueur du réseau de desserte (km)	55.17		

Degré de fiabilité : B

Évolution de l'indicateur P106.3

Année :	2020	2021	2022	2023	2024
I.L.P :	5.03	6.19	5.4	5.6	6.49

Nous avons eu une perte sur le réseau d'un particulier assez important sur le chemin de l'oratoire qui est réparée. Notre réseau d'eau communal est très bien entretenu.

		Valeur mini ILP	Valeur max ILP
Niveau de pertes faibles	ILP \leq 0.08 x D	0	4.15
Niveau de pertes modéré	0.08 x D \leq ILP \leq 0.15 x D	4.15	7.77
Niveau de pertes élevé	0.15 x D \leq ILP \leq 0.29 x D	7.77	15.03
Niveau de pertes très élevé	0.29 x D < ILP	15.03	

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Complète l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement (sur les 5 dernières années) défini par le service.

Année	Adresse	Linéaire (ml)
2019	RAS	0
2020	Place des greniers-rue du bœuf -rue des jardins	152
2021	Route de Marseille + impasse les Tourtouires	970
2021	Place capitaine vincens	70
2022	Ras	0
2023	Maillage rue du Moulin (adduction et sécurisation du réseau d'eau)	100

2023	Rue du real	Envoyé en préfecture le 03/10/2025
2024	RAS	Reçu en préfecture le 03/10/2025 Publié le 0 ID : 083-218300127-20251001-DEL_2025_050-DE

TOTAL	1402
	5.11%

Taux moyen de renouvellement

Degré de fiabilité : B

Évolution de l'indicateur P107.2

Année :	2020	2021	2022	2023	2024
Taux renouvellement:	0.27	5.89	3.1	5.13	5.11

Comparaison avec les autres collectivités en France :		
Maxi	Mini	Moyenne
1.40 %	0.20 %	0.61 %

Un objectif de 0,6% apparaît comme le minimum que le service de l'eau devrait tenir, mais il serait souhaitable d'arriver à l'objectif de 1% pour assurer un renouvellement plus efficace, notamment pour permettre d'aller plus vite dans la résorption des fuites.

Examen du parc des compteurs

Le tableau suivant présente la répartition des compteurs abonnés par tranche d'âge :

Tranche d'âge	0 à 5 ans	6 à 10 ans	11 à 15 ans	16 à 20 ans	21 à 25 ans	26 à 30 ans	> 30 ans
Nbr de compteurs	1000	950	680	25	0	0	0

90 % des compteurs ont moins de 15 ans.

L'arrêté du 6 mars 2007 précise les obligations de contrôle des compteurs d'eau froide en service. Il rend obligatoire la vérification périodique (tous les 15 ans) de tous ces compteurs sauf ceux utilisés pour la défense incendie.

Lorsque la vérification par lot n'est pas possible (parc très hétérogène ou mal connu), elle doit être unitaire. Or ce contrôle consiste en la dépose, l'étalonnage et la pose du compteur. Le coût de l'étalonnage étant alors bien supérieur à la dépose – pose, il est préférable de procéder à un remplacement systématique. Cette solution a été choisie par la collectivité. Le service a mis en place un programme de renouvellement afin d'étaler sur plusieurs années les frais occasionnés par cette opération.

Estimation des pertes par sous-comptage

Une étude réalisée par une grande société de distribution d'eau portant sur l'analyse de plus de 15 000 étalonnages de compteurs a mis en évidence les pertes moyennes par sous-comptage reprises dans le tableau suivant.

Tranche d'âge	0 à 5 ans	6 à 10 ans	11 à 15 ans	16 à 20 ans	21 à 25 ans	26 à 30 ans	> 30 ans
---------------	-----------	------------	-------------	-------------	-------------	-------------	----------

Pertes moyennes	-2.5 %	-5.4 %	-6.9 %	-6.4 %	-8.8
-----------------	--------	--------	--------	--------	------

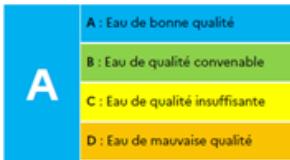
Le tableau suivant présente une estimation des volumes perdus par sous comptage en 2024, calculés avec les données précédentes :

Tranche d'âge	Perte moyenne	2024	
		Nbr de compteurs	Volume perdu (m3)
0 à 5 ans	-2.5 %	1000	0
6 à 10 ans	-5.4 %	950	200
11 à 15 ans	-6.9 %	680	291
16 à 20 ans	0 %	25	320
21 à 25 ans	0 %	0	0
26 à 30 ans	0 %	0	0
> 30 ans	0 %	0	0
TOTAL		2655	811

1.1.3 La qualité de l'eau distribuée en 2024.

Qualité de l'eau distribuée en 2024

Captage : Source les Paluds classe A		Captage : SIANOV classe A			
Bactériologie (n / 100 ml)					
<i>La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.</i>					
Nombre de prélèvements	13	13			
Nombre de non-conformité	0	0			
Pourcentage de conformité	100 %	100 %			
Pesticides Totaux (µg/l)					
<i>Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0.1 microgrammes par litre (0.1 µg/l).</i>					
Nombre de prélèvements	1	3			
Nombre de paramètres mesurés	175	176			
Valeur maximale atteinte	0 µg/l	0 µg/l			
Nombre de non-conformité	0	0			
Nitrites (mg/l)					
<i>Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l).</i>					
Nombre de prélèvements	4	7			
Nombre de non-conformité	0	0			
Pourcentage de conformité	100 %	100 %			
Valeur maximale atteinte	4.1 mg/l	4.3.2mg/l			
Valeur moyenne	4.2 mg/l	2.39 mg/l			
Dureté (°F)					
<i>Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimé en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.</i>					
Nombre de prélèvements	3	7			
Valeur moyenne	34.4°F	26.1 °F			
Valeur maximale atteinte	35.2°F	36.6°F			
Fluor (mg/l)					
<i>Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1.5 milligramme par litre (1.5 mg/l).</i>					
Nombre de prélèvements	1	3			
Nombre de non-conformité	0	0			
Valeur maximale atteinte	0.07mg/l	0.65 mg/L			
Valeur moyenne	0.07mg/l	0.07 mg/l			
Conclusions sanitaires					
L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Classe A					

**A**

Chaque année, et conformément à la réglementation, l'ARS PACA édite un bilan annuel de la qualité de l'eau de l'année (n-1) par réseau de distribution à destination des services publics d'eau potable pour transmission à vos abonnées : « [l'Infofacture](#) ». L'indicateur global de qualité de qualité sur le site Internet de l'ARS PACA à la rubrique dédiée au contrôle de la qualité de l'eau du robinet : [Contrôle de la qualité de l'eau du robinet | Agence régionale de santé PACA \(sante.fr\)](#).

100% des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques recherchés.

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 et P102.1)

Donner une mesure statistique de la qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau, afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires.

Installation			Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
083000651	Captage	CAP	3	0	3	0
083002255	Réservoirs communaux	TTP	20	0	20	0
083000653	Adduction village de Barjols	UDI	20	0	20	0

083000656	Adduction SIANOV	UDI	33	0
		Total	73	0
		Taux de conformité	100 %	100 %

Degré de fiabilité : A

Évolution des indicateurs P101.1 et P102.1

Année :	2020	2021	2022	2023	2024
Microbiologie :	100	100	100	100	100
Physico-chimie :	100	100	100	100	100

Dans le cadre d'un programme de prévention, l'ARS a effectué deux analyses supplémentaires chez des abonnés alimentés à partir de canalisation en PVC posées avant 1980. Ces dernières ont été répertoriées au niveau national comme « à risque de migration de chlorure de vinyle monomère » ayant des effets nocifs sur la santé.

Les résultats révèlent une concentration inférieure à 0.10 µg alors que la limite de qualité fixe le seuil maximum à 0.5 µg.

1.2 Les moyens et missions du service

Le service des eaux, créé depuis 1967, est présidé par Madame Catherine VENTURINO-Gabellie Maire de la commune et son équipe de terrain deux agents de maîtrise et secondé, par trois Adjoints Techniques et un Adjoint Administratif, sous le contrôle du directeur de collectivité Mr William D'HEILY.

Depuis le mois de Mars 2004, un service d'astreinte permanent a été mis en place afin de répondre très rapidement aux éventuelles anomalies.

Le service, en plus de la surveillance et de la protection de l'eau potable, procède une fois par an à la relève des 2655 compteurs domestiques, 130 compteurs jardins et 4 compteurs grand consommation, 5 compteurs pour des abonnements de grande consommation, 21 compteurs fontaines et 85 compteurs municipaux, vérifie et assure le bon fonctionnement de ces appareils, des diverses pompes, reçoit et répond tous les jours aux questions des usagers. Il effectue le débroussaillage de la zone de captage et des servitudes de droit de passage, et en règle générale veille à la bonne distribution de l'eau potable, notamment en effectuant les réparations de canalisation, en réalisant les nouveaux raccordements et l'entretien des **2655** compteurs posés pour les abonnés.

Depuis 2010, une régie d'encaissement a été mise en place permettant aux abonnés le paiement des factures d'eau par mensualisation dont 856 mensualisés.

Depuis une vingtaine d'années, des investissements ont été réalisés :

- Pose de nombreux kilomètres de canalisation assurant ainsi une protection contre l'incendie la réhabilitation des canalisations anciennes,
- Pose d'une clôture pour protéger le périmètre immédiat de la source
- Pour compléter la sécurisation du périmètre immédiat, les locaux de captage, les réservoirs d'eau et la bâche de reprise de la station de pompage ont été équipés de système d'alarme anti-intrusion
- Création d'un réservoir Peisservin et un périmètre de sécurité avec alarme anti-intrusion
- Création d'un forage 2015 à 2022 et sa mise en service

Sur l'exercice 2024 le service a :

- Le service des eaux, créé depuis 1967, est présidé par Madame Catherine VENTURINO GABELLE maire de Barjols, assistée par deux agents de Maîtrise principal, secondé, par trois Adjoints techniques et un adjoint administratif principal, sous le contrôle du Directeur des collectivités de la commune.
- En plus de l'outil informatique, le service dispose de matériel bien adapté, à savoir un petit camion VL, un fourgon, un compresseur, une tractopelle, un stock important de pièces pour l'entretien des réseaux, un détecteur de métaux et de canalisations, un photomètre pour lire trois à quatre fois par semaine le chlore libre contenu dans l'eau de distribution, d'un altimètre, un chargeur de batterie, un terminal portable pour la relève des compteurs.
- Les abords du périmètre immédiat situés dans le périmètre rapproché, et nettoyage de la deuxième zone du forage.
- Créé 4 nouveaux raccordements au réseau AEP,
- Réhabilité 25 branchements.
- Déposé et répondu à 70 DT/DICT
- Procédé à 6 interventions sur l'unité de traitement de l'eau potable
- Réalisé 40 interventions suite à des fuites sur fontainerie,
- Nettoyé trois fois par an les fontaines et les lavoirs
- Changer poteau incendie 1 ,
- Recherche de fuite sur le réseau d'eau
- Nombre de compteurs changés 60
- Sortie astreinte 35
- Mise à jour d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

TRAVAUX EN 2024

*Schéma directeur d'eau potable .

* Installation de compteurs de distribution et de sectorisation reliés à une télégestion permettant un suivi quotidien de la consommation en cours.

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service (D151.0)

Indicateur descriptif du service que caractérise le niveau d'engagement de résultat de l'opérateur.

L'article 7 du règlement municipal stipule : « *Le service des eaux est tenu de fournir de l'eau à tout candidat à l'abonnement remplissant les conditions énoncées au présent règlement, dans un délai de 8 jours suivant la signature de la demande d'abonnement s'il s'agit d'un branchement existant* »

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur D151.0

Année :	2020	2021	2022	2023	2024
Délai ouverture :	8	8	8	8	8

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1)

Cet indicateur permet d'évaluer le respect des engagements de délai d'ouverture des branchements d'eau potable. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service des branchements existants fonctionnels.

Nbr d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais	8	
Nbr total d'ouvertures	8	Taux : 100 %

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P152.

Année :	2020	2021	2022	2023	2024
Taux respect délai :	100	100	100	100	100

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1) OK

Mesure la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement. Il s'agit du nombre d'interruption du service ayant affecté plus d'un abonné par 1000 abonnés du service.

Nbr de coupures d'eau non programmées	2	Taux : 0.0075
Nbr d'abonnés	2655	

Degré de fiabilité :

Évolution de l'indicateur P151.1

Année :	2020	2021	2022	2023	2024
Taux interruption :	0.00039	0.00039	0.0038	0.0038	0.0075

Taux de réclamations (P155.1)

Traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'eau. Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement du service.

Nbr de réclamations laissant une trace écrite	1	Taux : 0.00037%
Nbr d'abonnés	2655	

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P155.1

Année :	2020	2021	2022	2023	2024
Taux réclamation	0.0039	0.0039	0.00038	0.00038	0.00037

1.3 Les finances du service

La facture d'eau est unique elle comporte les taxes fixes de l'année n-1 et les consommations de l'année 2024-2025

Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (D102.0)

Exercice 2024 – Prix en euro par m ³	1,49€	Évolution :	00.00%
Exercice 2025 – Prix en euro par m ³	1,49 €		

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur D102.0

Année :	2021	2022	2023	2023	2024
Prix TTC :	1.49	1.49	1.49	1.49	1.49

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
 Reçu en préfecture le 03/10/2025
 Publié le
 ID : 083-218300127-20251001-DEL_2025_050-DE

Berger
Levraud

	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Prix HT	Taux TVA	Prix HT	Taux TVA
DISTRIBUTION DE L'EAU				
Abonnement annuel :	41,00 €	5,5 %	41,00 €	5,5 %
Location compteur :	30,00 €	5,5 %	30,00 €	5,5 %
Prix au m3 :	0,90 €	5,5 %	0,90 €	5,5 %
ORGANISMES PUBLICS – AGENCE DE L'EAU				
Redevance Pollution de l'Eau Domestique (m3) :	0,29 €	5,5 %	0,29 €	5,5 %
Redevance Prélèvement sur la ressource en eau :	0,10 €	5,5 %	0,10 €	5,5 %

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

Apprécie les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

Encours total de la dette : <i>(montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés)</i>	513 731	Nombre d'années :	58.98 %
Épargne annuelle brute : <i>(recettes réelles – dépenses réelles incluant le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé)</i>	8710		

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P153.2

Année :	2020	2021	2022	2023
Durée dette:	5.33	3.10	3.50	8.2

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)

Mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.
 Montant restant au 31/12/2018 sur les factures émises au cours de l'année 2019.

Montant d'impayés au titre de l'année 2024 au 31/12/2024	79 335	Taux d'impayés :	14.4%
Chiffre d'affaire facturé au titre de l'année 2024 (hors travaux, frais création/résiliation abonnement)	547 192		

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P154.0

Année :	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés :	8.04	6.7	10.7	14.4

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur mesure l'impact du financement des personnes en difficultés.

Montant abandons de créance 2024	2645 €	Montant (€/m³) :	0.010
Montant des versements au Fond de Solidarité Logement	0 €		
Volume facturé en 2024(m ³)	260 515		

Degré de fiabilité : A

Abandon de créance : à caractère social, voté au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité

Versements : effectué par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.461-4 du code de l'action sociale et des familles pour aider les personnes en difficulté (Fonds Solidarité Logement,...)

Évolution de l'indicateur P109.0

Année :	2020	2021	2022	2023	2024
Abandons de créances :	0.03	0	0	0	0.010

Le montant des abandons de créances non pas été voté par choix en 2024 pour réaliser des poursuites avec le trésor public plus poussées.

1.4 Synthèse des indicateurs de performance du service public d'eau potable

Indicateur descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3006
D102.0	Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	1,49 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	8 Jours
Indicateur de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %
P103.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105 P
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80.20%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	4.5 %
P106.3	Indice linéaire de perte en réseau	6.49 %
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	5.11%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100 %
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0.010 €

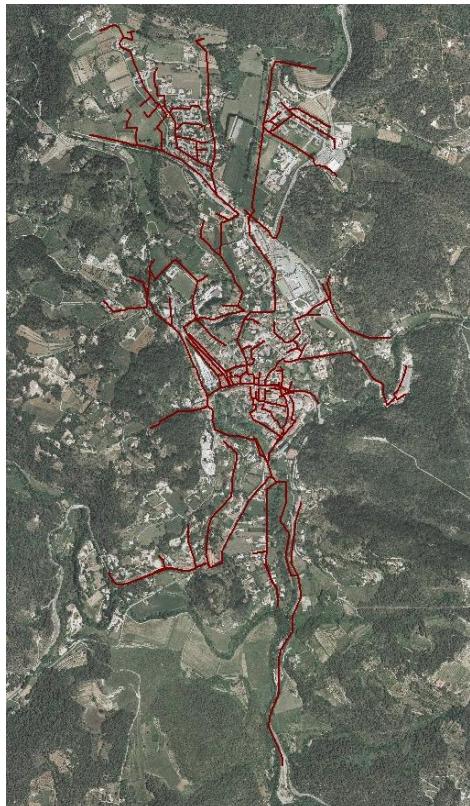
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	58.98%
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	14.4%
P155.1	Taux de réclamations	0.00037%

2 Le service de l'assainissement collectif

Le service de l'assainissement est une régie directe, avec autonomie financière mais sans la personnalité morale. Il reste donc sous l'autorité de Mr Le Maire.

2.1 Patrimoine de la collectivité

2.1.1 Le réseau de collecte des eaux usées



Le réseau d'égout s'étend sur 23470 mètres de canalisation fibrociment (33% du linéaire), de PVC et de fonte (60% du linéaire), de grés (4% du linéaire). 1775 abonnés y sont raccordés, ce qui représente environ 2 421 personnes.

La topographie et l'urbanisation diffuse autour du village sont des facteurs ayant limité le nombre d'abonnés à l'assainissement.

Le réseau est de type séparatif. Compte tenu de la topographie, les effluents collectés s'écoulent gravitairement jusqu'à la station d'épuration. cinq postes de refoulement ont été installés pour raccorder des zones restreintes situées en contrebas.

Le réseau d'eaux usées communal de Tavernes est connecté à celui de Barjols cela représente 646 abonnés.

La limite entre le réseau de Tavernes et celui de Barjols est fixée par un point de mesures de débit en poste fixe, situé à proximité du captage des Paluds.

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service assainissement collectif.

Nbr d'abonnés desservis	1775	Taux de desserte :	100
Nbr potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	1775		

Évolution de l'indicateur P201.1

Année :	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de desserte :	100	100	100	100	100

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution.

	Indice
A - Plan du réseau	
Existence d'un plan de réseau	10
Mise à jour au moins annuelle	10
B – Inventaire des réseaux	
Existence et mise à jour d'un inventaire des réseaux	10
Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire	10
Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire	10
C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau	
L'altimétrie des canalisations est précisée sur les plans	5
Localisation des ouvrages annexes	10
Mise à jour annuelle des équipements électromécaniques	10
Localisation des branchements sur la base du plan cadastral	0
Localisation et identification des interventions	10
Programme d'enquête et d'auscultation du réseau	5
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10
TOTAL	95

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P202.2B

Année :	2020	2021	2022	2023	2024
Indice réseau :	37	75	85	90	95

Depuis 2013, la valeur de l'indicateur a évolué car la méthode de calcul a été modifiée pour atteindre une meilleure précision au point prêt (1point par tranche de 10% de connaissance de réseau). Seuls les points des parties A et B ont été pris en compte car le descriptif détaillé n'est pas considéré comme établi (seuil de 40 points non atteint).

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0)

Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.

Nbr d'autorisations de déversement d'effluents industriels	0
--	---

Degré de fiabilité : A

Aucun établissement industriel n'est présent sur le territoire de la ~~commune de Barjols~~. Les hôtels/restaurants raccordés au réseau d'assainissement collectif non pas, à ce jour, fait l'objet d'une autorisation de déversement.

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Nbr d'abonnés desservis	1775	Taux de débordement :	0 %
Nbr de demande d'indemnisation	0		

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P251.1

Année :	2021	2022	2023	2024
Taux de débordement :	0	0	0	0

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)

L'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes (minimum deux par an).

Le réseau des carmes a été réhabilité en régie c'était n'autre point noir.

Linéaire de réseau (km)	23.456	Nbr de points par 100 km :	0.042%
Nbr de points noirs	1		

Degré de fiabilité : B

Évolution de l'indicateur P252.2

Année :	2020	2021	2022	2023	2024
Nbr de points / 100 kms:	8.50	8.50	8.50	8.5	0.042

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Complète l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées. Il correspond au linéaire renouvelé sur les 5 dernières années (hors branchements).

Année	Adresse	Linéaire (ml)
2019	Menstraste	12
2020	Rue du bœuf et place du grenier extension rue des jardins	166
2021	Impasse les Toutouires et Capitaine Vincens	140
2022	RAS	0
2023	Rue du réal	110
	Allée louis Pasteur	70
2024	RAS	0
	TOTAL	498

Taux moyen de renouvellement :	1.04 %
---------------------------------------	---------------

Degré de fiabilité : B

Évolution de l'indicateur P253.2

Année :	2020	2021	2022	2023	2024
Taux renouvellement:	0.40	0.49	3.8	4.25	1.04

Taux de réclamations (P258.1)

Traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif.

Nbr de réclamations laissant une trace écrite	0	Taux :	0 %
Nbr d'abonnés	1775		

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P258.1

Année :	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de réclamations :	0.05	0.05	0.05	0.05	0

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles)

Indice Points
A – Éléments communs à tous types de réseaux

Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	20
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	5
TOTAL	85

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P255.3

Année :	2020	2021	2022	2023	2024
Indice connaissance rejet:	70	70	75	85	85

Conformément au récépissé de déclaration relatif à la construction de la station d'épuration et afin de contrôler l'impact des rejets sur la qualité bactérienne du milieu récepteur, de mesurer et de contrôler l'efficacité du traitement tertiaire, des mesures bactériologiques sont réalisées sur les eaux de l'eau salée. Les paramètres suivis sont les streptocoques fécaux et les coliformes thermotolérants. La fréquence des mesures et les stations de suivis sont identiques au suivi physico-chimiques de l'eau : 4 mesures annuelles, dont trois en période estivale (traitement par UV en service), sur 3 stations de suivi (1 à l'amont et 2 à l'aval)

2.1.2 La station d'épuration

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 083-218300127-20251001-DEL_2025_050-DE



La station d'épuration traite les eaux usées des communes de Barjols et Tavernes; cette unité, d'une capacité de 6 000 EH, est de type « boues activées à aération prolongée ».

Elle traite environ 628 m³/jour d'eaux usées, ce qui représente, sur la base de 200 l/h/j une population raccordée de 3 139 personnes.

La synthèse des analyses effectuées dans le cadre de l'autosurveillance se trouve en annexe

Débit (entrée station)

	Débit journalier moyen sur l'année	Débit journalier maximal sur l'année	Débit journalier minimal sur l'année
Valeur en m ³ /j	588.51	2782 maxi	10/03/2024
% du nominal 6000 EH	49.88	231.83	
			353 mini
			29.42 05/11/2024

La charge hydraulique moyenne représente 2532.32 EH sur la base 200l/h/j

Le débit maximum survenu le 1 Novembre a pour origine une période pluvieuse importante (181 mm et 65 mn en 48h). Durant cet évènement, aucun rejet d'eaux usées dans le milieu naturel n'a eu lieu

Charges reçues (P203.3)

	Charge polluante moyenne reçue	Charge polluante maximale sur l'année	Charge polluante minimale sur l'année
Valeur en Kg de DBO ₅ /j	198.94	300.51	06/08/2024
% du nominal 6000 EH	55.26	83.48	

La charge organique moyenne reçue représente 3315.61 EH sur la base de 60 g/h/j.

Degré de fiabilité : A**Évolution de l'indicateur P203.3**

Année :	2020	2021	2022	2023	2024
Charges moyennes reçues :	201.33	192	170.85	189.16	198.94

La boue produite par l'épuration des eaux usées est transformée en compost qui est valorisé en agriculture. L'opération est intégralement réalisée par un prestataire de service sur le site de traitement à Manosque. « Alliance environnement »

Le service assure l'exploitation et la maintenance des instruments de mesures nécessaires à l'autosurveillance de la station d'épuration

**Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)**

Évolution de l'indicateur D203.0

Année :	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Qté boues produites :	53.87	47.62	31.44	35.27	42.12	54.53

(Tonnes- Matières sèches) produit destiné à l'évacuation pour la saur ; évacuée en partie pour favoriser le mélange boue sèche/fraiche dans la serre. L'évacuation sur lits de roseaux n'es pas destinée au centre de compostage (voir 2017)

SATEXE

Société d'assistance technique aux exploitants de l'eau
Gardes, Mesures, Assainissements et Audités

Nicolas HENRI
06.33.58.94.29
satexe.eau@orange.fr



Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

Berger Levaufre

ID : 083-218300127-20251001-DEL_2025_050-DE

Année 2024

DECLARATION DE LA PRODUCTION DES BOUES 2024

Maître d'ouvrage : BARJOLS

Station d'épuration : Barjols - Tavernes

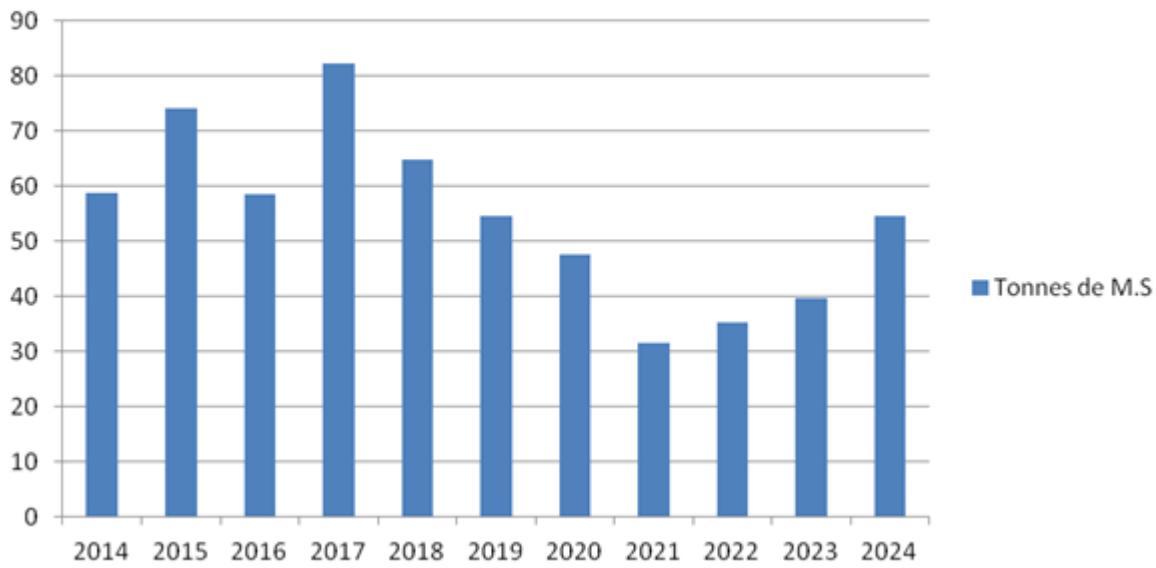
Mois	Destination :	Nombre de lits de séchage	Volumes (m3)	Concentration des boues soutirées (g/l)	Destination des boues	Tonnes
	Centrif / Lits de roseaux					MS
Janvier	Extraction		420	8,22	Centre de compostage	3,45
	Lits de roseaux	3				0,00
Février	Extraction		455	8,20	Centre de compostage	3,73
	Lits de roseaux	3				0,00
Mars	Extraction		667	7,79	Centre de compostage	5,20
	Lits de roseaux	3				0,00
Avril	Extraction		702	8,02	Centre de compostage	5,63
	Lits de roseaux	3				0,00
Mai	Extraction		223	7,88	Centre de compostage	1,76
	Lits de roseaux	3	200	7,88		1,58
Juin	Extraction		153	7,50	Centre de compostage	1,15
	Lits de roseaux	3	320	7,50		2,40
Juillet	Extraction		712	8,11	Centre de compostage	5,77
	Lits de roseaux	3	30	8,11		0,24
Août	Extraction		921	8,27	Centre de compostage	7,62
	Lits de roseaux	3				0,00
Septembre	Extraction		710	7,98	Centre de compostage	5,66
	Lits de roseaux	3				0,00
Octobre	Extraction		863	7,80	Centre de compostage	6,73
	Lits de roseaux	3				0,00
Novembre	Extraction		680	8,03	Centre de compostage	5,46
	Lits de roseaux	3				0,00
Décembre	Extraction		255	9,30	Centre de compostage	2,37
	Lits de roseaux	3				0,00
Total	Extraction		6761		% SAUR #DIV/0!	54,53
	Lits de roseaux	3	550		% Roseaux #DIV/0!	4,22
					Total	
					0,00	
				A BARJOLS, Janvier 2025		
					F.CHAILLAN	

Production annuelle de boues



Traitement des boues

Tonnes de M.S



Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

L'indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées.

Tonnes de MS admises par une filière conforme	58.75	Taux :	100 %
Tonnes de MS évacuées	58.75		

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P206.3

Année :	2019	2021	2022	2023	2024
Taux boue :	100	100	100	100	100

les boues ont été envoyées vers les lits de séchage plantés de roseaux. 91.88 % des boues ont été évacuées vers le centre de traitement « Durance compost » géré par la société SAUR.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)

Cet indicateur contrôle l'efficacité du traitement des eaux usées par le pourcentage de bilan sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance.

La conformité du bilan est évaluée vis-à-vis des concentrations énoncées dans l'arrêté ministériel.

Niveau de rejet à respecter :

Source	Arrêté ministériel du 22 juin 2007						
	DBO5	DCO	MES	NGL	PT	Conformes	
Concentration maximale (mg/l)	25	125	35	15	2	2000 UFC/100ml	
Rendement minimum (%)	70	75	90	70	80		

BILAN DE L'AUTO SURVEILLANCE

Nbr de bilans réalisés	12	Pourcentage :	91.66%
Nbr de bilan conforme par rapport à l'arrêté ministériel	11		

Degré de fiabilité : A**Évolution de l'indicateur P254.3**

Année :	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux conformité :	50	83.3	91.66	91.66	91.66	91.66

Rappel : Une non-conformité est définie par la présence d'au moins un paramètre dont l'analyse dépasse le seuil de rejet et ne respecte pas les rendements, conformément à l'arrêté du 22 juin 2007.

Selon cet arrêté, un dépassement de la valeur PT est autorisé une fois par an, tant en rendement qu'en seuil de rejet, ce qui correspond à une seule non-conformité pour ce paramètre.

La Non-conformité est le : 7 mars 2024, l'élimination du PT a été difficile en raison du manque de chlorure ferreux. Par ailleurs, la quantité maximale rentrée de l'année a été atteinte le 3 juin, avec 7,75 kg/j, soit 14,40 mg/l. D'autre part, le chlorure ferreux a montré une meilleure efficacité d'élimination.

Dépassement par rapport au niveau de rejet requis

Performances non atteintes par rapport au rendement station requis 2024 en %

Mois	Nombre de jours	RENDEMENTS								
		DBO5nd	DCOnd	MEST	NTK	N-NH4	N-NO2	N-NO3	NGL	PT
9 Janvier	31	99,49	96,63	98,56						
7 Février	28	99,27	97,58	99,74						
7 Mars	31	99,12	96,04	79,53	85,05	85,01			76,62	61,39
5 Avril	30	98,91	95,06	99,31						
6 Mai	31	98,60	96,50	99,43						
3 Juin	30	99,30	95,68	99,11	99,21	99,47			98,00	82,75
8 Juillet	31	99,14	96,78	98,32						
6 Août	31	99,47	96,08	99,63						

Agglomération d'assainissement > 2 000 EH – Modèle de Bilan annuel V1.0 – MEDDTL – 10/2011

Bilan annuel XXXX

Page 32/49

4 Septembre	30	99,09	94,25	99,58	98,96	99,42			89,22	80,99
3 Octobre	31	99,17	96,64	99,67						
12 Novembre	30	99,27	96,17	99,52	93,62	93,56			91,86	83,22
6 Décembre	31	99,22	96,63	99,14						
Seuil de référence		70 %	75 %	90 %	70 %	70 %				80 %
Unité							%			
Nbr d'anomalies		0	0	0	0					1
Total anomalies								1		

Conclusion des non-conformités de l'année 2024 :

Une seule non-conformité a été relevée en dépassement de seuil et en rendement sur le même paramètre, en date du 7 mars 2024, concernant l'analyse du PT.

Les valeurs de cette non-conformité sont les suivantes :

- **3,60 mg/l (seuil attendu : 2 mg/l)**
- **Rendement : 61,39 % (performance attendue : 80 %).**

Conclusion annuelle = 1 non-conformité sur 12

2024 : Conforme

- En 2024 les agents du service ont réalisés 4 interventions durant les astreintes sur le réseau E.U.

B.2 – Les travaux réalisés sur le système de collecte en 2024

- Maintenance majeure des 12 000 heures prévue sur la centrifugeuse au cours de l'année.
Révision essentielle en atelier Andritz (ROTOR + 12 000 h).
- Curage d'un lit de roseaux supplémentaire, accompagné d'analyses et d'un plan d'épandage en prévision de cette intervention.
 - Retour en usine prévu pour une durée maximale d'une semaine.

B.4 – L'entretien du système de collecte 2024

B.4.1 – Récapitulatif des opérations d'entretien (voir B.2 et B.3) :

- + Entretien et nettoyages des postes de relevages de la commune toutes les semaines La topographie et l'urbanisation diffuse autour du village sont des facteurs ayant limité le nombre d'abonnés à l'assainissement.
 - Le réseau est de type séparatif. Compte tenu de la topographie, les effluents collectés s'écoulent gravitairement jusqu'à la station d'épuration. Six postes de refoulement ont été installés pour raccorder des zones restreintes situées en contrebas

B.4.2 – Quantités et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année 2024 :

Sous-produits évacués	Quantité brute en masse ou volume (préciser l'unité)	<i>En cas de destinations multiples, indiquer la répartition entre les destinations.</i>
Refus de dégrillage	Total : 16.11 M3	Centre d'enfouissement technique
Sables	Total : 18.27 M3	Centre d'enfouissement technique
Huiles / Graisses	Voir message page suivante	(Voir message page suivante)
Matières de curage	Aucune	<i>(Un curage de la cuve de la vis des sables du Ro5 sera prévu pour une maintenance de celle-ci)</i>

La date retenue pour la non-conformité sur les paramètres de bactériologie est également le 7 mars 2024.

Deux analyses complémentaires en entrée et sortie de station sur la toxicité des effluents ont été réalisées

Analyses	Prélèvement du 5 Avril 2024		Prélèvement du 6 Mai 2024	
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
Physicochimiques				
AOX dissous après filtration (mg/l)	0.23	0.54	0.22	1.23
Ecotoxicologiques				
Daphnies CE 50 24h (%)	>90	>90	62.6	1.9
Teneur en Equitox (/m ³)	<1	<1	1.6	53
METOX				
Arsenic total (µg/l)	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004
Cadmium total (µg/l)	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001
Chrome total (µg/l)	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005
Cuivre total (mg/l)	0.054	<0.005	0.055	<0.005
Nickel total (µg/l)	0.004	<0.004	<0.004	<0.004
Plomb total (µg/l)	0.004	0.002	0.002	<0.002
Zinc total (mg/l)	0.151	0.012	0.150	0.018
Mercure total (µg/l)	0.200	<0.05	0.194	<0.05

Les finances

La commune de barjols a choisi simplifier la gestion de la facturation du service de l'eau et de l'assainissement, il n'y a plus qu'une facture qui réunira les taxes fixes de l'année ainsi que les consommations de l'année n-1.

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (D204.0)

Exercice 2023 – Prix en euro par m ³	2,05 €	Évolution :	0
Exercice 2024– Prix en euro par m ³	2.05€		

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur D204.0

Année :	2020	2021	2022	2023	2024
Prix TTC :	2.41	2.41	2.41	2.41	2.41

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
 Reçu en préfecture le 03/10/2025
 Publié le
 ID : 083-218300127-20251001-DEL_2025_050-DE

Berger Levraud

2.05

	Exercice 2024		Exercice 2025	
	Prix HT	Taux TVA	Prix HT	Taux TVA
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEÉES				
Abonnement annuel :	41,72 €	10,0 %	41,72 €	45.89
Prix au m3 :	1,70 €	10,0 %	1,70 €	1.87
ORGANISMES PUBLICS – AGENCE DE L’EAU				
Redevance Modernisation des réseaux de collecte	0.16	10 %	0.016	0.016

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

Apprécie les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement

Encours total de la dette : <i>(montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés)</i>	281 176 €	Nombre d'années :	3.2%
Épargne annuelle brute : <i>(recettes réelles – dépenses réelles incluant le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé)</i>	86391		

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P256.2

Année :	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Durée dette :	1.53	6.57	7.64	5.50	14.49	-9.88	3.2

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)

*Mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement
 Montant restant au 31/12/2023 sur les factures émises au cours de l'année 2023.*

Montant d'impayés au titre de l'année 2024 au 31/12/2024	124 954€	Taux d'impayés :	28%
Chiffre d'affaire facturé au titre de l'année 2024 (hors travaux, PRE, frais création/résiliation abonnement)	446.201€		

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P257.0

Année :	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux impayés:	3.50	7.38	11.04	8.16	27.4	3.57

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur mesure l'impact du financement des personnes en difficultés.

Montant abandons de créance 2024	3169€	Montant (€/m³) : 0.23%
Montant des versements au Fond de Solidarité Logement	0	
Volume facturé en 2024 (m ³)	134 695	

Degré de fiabilité : A

Abandon de créance : à caractère social, voté au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité

Versements : effectué par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.461-4 du code de l'action sociale et des familles pour aider les personnes en difficulté (Fonds Solidarité Logement,...)

Évolution de l'indicateur P107.2

Année :	2020	2021	2022	2023	2024
Abandons de créances %:	0.056	0	0	0	0.23

2.4 Synthèse des indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif

Indicateur descriptifs des services		
D 201.0	Nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte	1755
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriel au réseau de collecte des eaux usées	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (T de MS)	58.75%
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2.05 €
Indicateur de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100 %
P202.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	85%
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	198%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0.023€/m ³
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0 %
P252.2	Nombre de point du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0.042%

P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte usées	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	91.66%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	85
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	3.02%
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	28%
P258.1	Taux de réclamations	0.00 %

ANNEXES

- Facture eau et assainissement – Exercice 2024
- Budgets des services de l'eau et de l'assainissement 2024
- Autosurveillance 2024
- Note d'information de l'Agence de l'Eau RMC

COMPTE ADMINISTRATIF DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (MANDAT EMIS)

EXERCICE 2024

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Libellé	Budget Eau	Budget Ass
Charges à caractère général	104 074 €	197 812 €
Charges de personnel	279 814 €	90 508 €
Dépenses imprévues	0 €	0€
Charges exceptionnelles	1248 €	45 788 €
Charges gestion courante	11 040 €	3 661 €
Charges financières	12 258 €	8 554€
Atténuation de produits	89 796 €	0
Dotations Amortissement	0 €	0€
Résultat reporté	0 €	0
TOTAL DÉPENSES	498 233 €	359 810 €

RECETTES FONCTIONNEMENT

Libellé	Budget Eau	Budget Ass
Ventes produits	502 405€	426 647 €
Opération d'Ordre	0€	0€
Autres produits gestion courante	3 733 €	435 €
Atténuation de charges	36 666€	0€
Résultat reporté	0 €	0€
TOTAL RECETTES	543 222 €	427 082€

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 083-218300127-20251001-DEL_2025_050-DE

C.2.2 – La pollution entrant dans le système de traitement en kg/j en 2024 : avec les valeurs (totales, moyennes, minimum et maximum, indiqués en vert et rouge ; jaune = Non conforme)."

Date d'analyses Et moi	Nombre de jours	TOTAL DES CHARGES ENTRANTES en kg/j									
		Débit E	DBOnd	DCOnd	MEST	NTK	N-NH4	N-NO2	N-NO3	NGL	PT
9 Janvier	31	449,00	237,97	361,00	61,96						
7 Février	28	437,00	166,06	498,18	305,90						
7 Mars	31	604,00	199,32	485,62	59,80	49,53	49,41	0,03	0,60	50,16	5,44
5 Avril	30	796,00	206,96	455,31	218,10						
6 Mai	31	521,00	109,41	437,12	180,27						
3 Juin	30	538,00	220,58	356,69	253,94	52,24	48,37	0,03	0,54	52,80	7,75
8 Juillet	31	582,00	192,06	514,49	65,77						
6 Août	31	567,00	300,51	405,97	288,04						
4 Septembre	30	603,00	186,93	294,26	267,73	54,03	48,30	0,03	0,60	54,66	6,29
3 Octobre	31	521,00	177,14	467,86	300,10						
12 Novembre	30	572,00	228,80	434,72	264,26	63,49	59,49	0,03	0,57	64,09	7,41
6 Décembre	31	425,00	161,50	375,70	98,60						
Total		6615,00	2387,24	5086,92	2364,46	219,29	205,56	0,12	2,32	221,72	26,88
Moyenne		551,25	198,94	423,91	197,04	54,82	51,39	0,03	0,58	55,43	6,72
Mini		425,00	109,41	294,26	59,80	49,53	48,30	0,03	0,54	50,16	5,44
Maxi		796,00	300,51	514,49	305,90	63,49	59,49	0,03	0,60	64,09	7,75

C.2.3 – La pollution déversée en tête de station en 2024:

"Les effluents by-passés sont intermittents, présentent une faible concentration en pollution et ne sont pas mesurés, en raison du volume important d'eaux parasites."

C.2.4 – La pollution sortant du système de traitement en kg/j en 2024 : avec les valeurs (totales, moyennes, minimum et maximum, indiqués en vert et rouge ; jaune = Non conforme)."

Date d'analyses et Mois	Nombre de jours	TOTAL DES CHARGES REJETEES en kg/j									
		Débit S	DBOnd	DCOnd	MEST	NTK	N-NH4	N-NO2	N-NO3	NGL	PT
9 Janvier	31	405,00	1,22	12,15	0,89						
7 Février	28	402,00	1,21	12,06	0,80						
7 Mars	31	583,00	1,75	19,24	12,24	7,40	7,40	0,19	4,14	11,73	2,10
5 Avril	30	749,00	2,25	22,47	1,50						
6 Mai	31	510,00	1,53	15,30	1,02						
3 Juin	30	514,00	1,54	15,42	2,26	0,41	0,26	0,03	0,62	1,05	1,34
8 Juillet	31	553,00	1,66	16,59	1,11						
6 Août	31	531,00	1,59	15,93	1,06						
4 Septembre	30	564,00	1,69	16,92	1,13	0,56	0,28	0,03	5,30	5,89	1,20
3 Octobre	31	491,00	1,47	15,71	0,98						
12 Novembre	30	555,00	1,67	16,65	1,28	4,05	3,83	0,17	1,00	5,22	1,24
6 Décembre	31	422,00	1,27	12,66	0,84						
Total		6279,00	18,84	191,10	25,12	12,43	11,77	0,41	11,06	23,89	5,87
Moyenne		523,25	1,57	15,93	2,09	3,11	2,94	0,10	2,76	5,97	1,47
Mini		402,00	1,21	12,06	0,80	0,41	0,26	0,03	0,62	1,05	1,20
Maxi		749,00	2,25	22,47	12,24	7,40	7,40	0,19	5,30	11,73	2,10

ÉDITION 2025

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

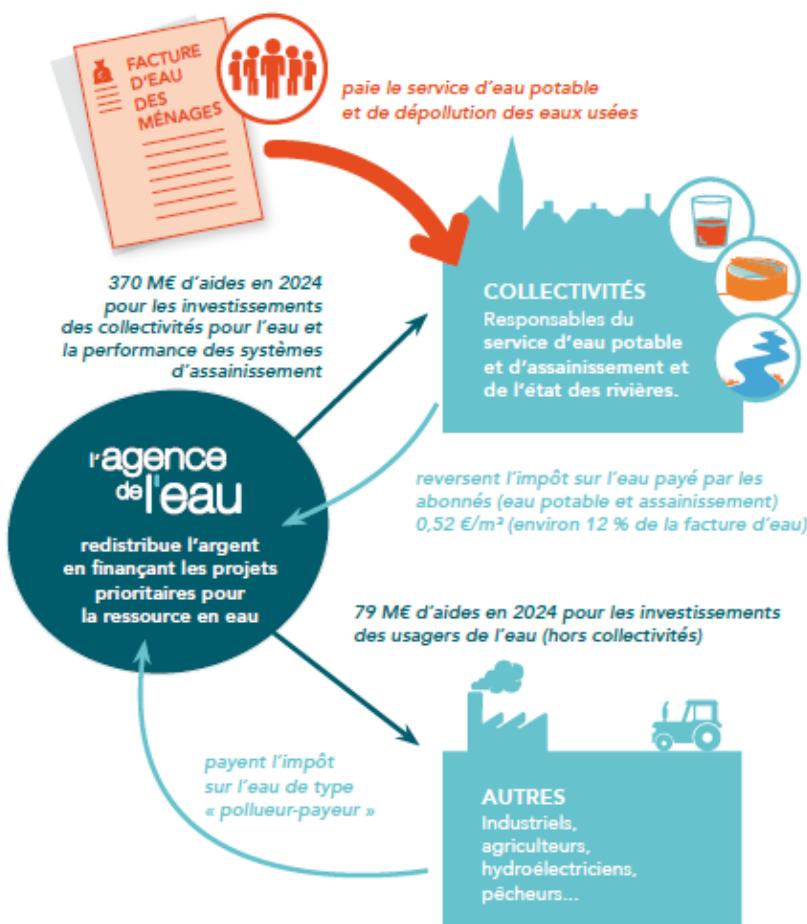
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 4,34 € TTC/m³ et de 4,52 € TTC/m³ en France*. Environ 12 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2023.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2024

52 % des aides* attribuées en 2024 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► **Pour économiser l'eau (tous usages) et sécuriser l'alimentation en eau potable**

159 millions € dont 50,4 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable

414 opérations ont permis d'économiser 21,2 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 387 000 habitants.

► **Pour favoriser la gestion durable des services publics d'eau potable**

15 millions €

► **Pour gérer les eaux usées et les eaux pluviales**

161 millions € pour la gestion des eaux usées (stations d'épuration et réseaux d'assainissement) et des eaux pluviales. Dont 29,2 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu. La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 75,7 millions € d'aides.

► **Pour réduire les pollutions industrielles**

19 millions €

370 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► **Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**

7,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 36,2 millions € pour l'agriculture

9 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 36,2 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole) : 4,6 millions € au titre de la réduction des pollutions et 31,6 millions € au titre des paiements pour services environnementaux (PSE).

► **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité**

87,3 millions €

63 km de rivières restaurés et 87 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1030 ha de zones humides.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 86 ha d'herbiers.

► **Pour la solidarité internationale**

5 millions €

58 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

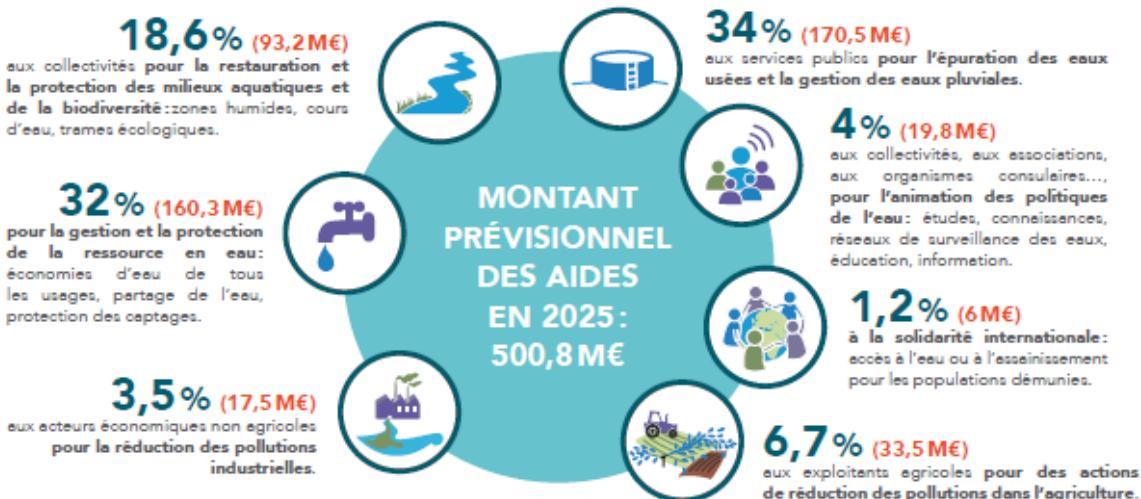
2025

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 43,4 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

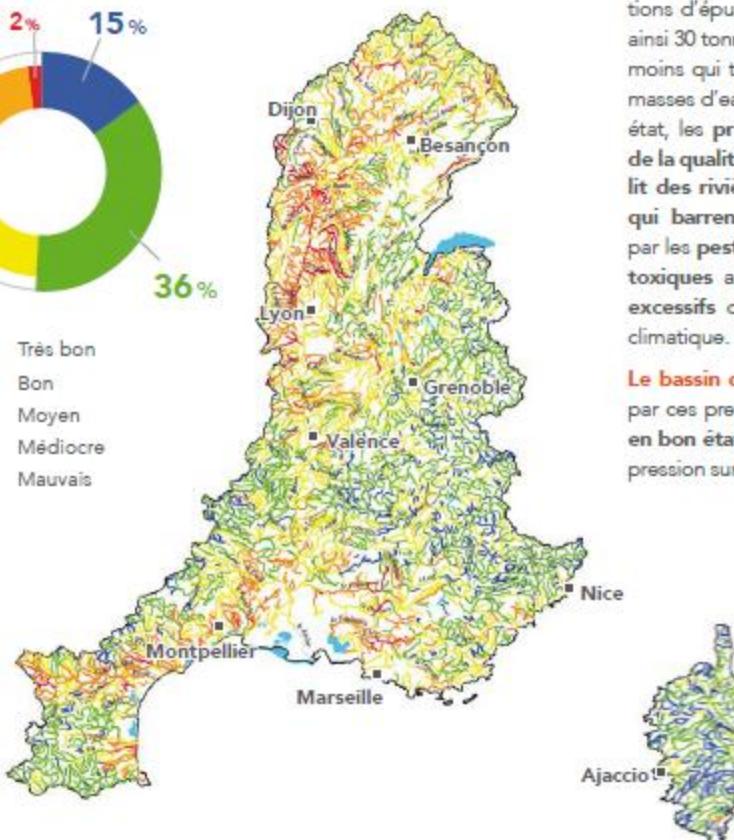
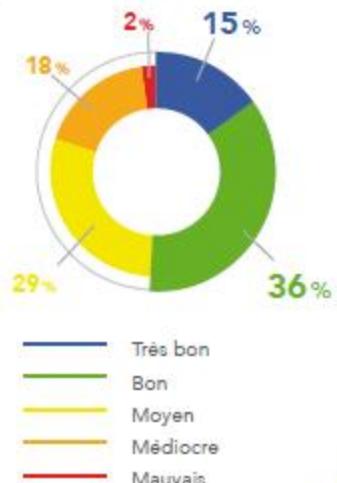


- Ces montants n'intègrent pas les crédits Fonds vert versés par l'État** pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- Solidarité envers les communes rurales:** l'agence de l'eau soutient, à des taux préférentiels, les actions des communes rurales situées dans le zonage de solidarité du 12e programme pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2025 s'élève à 108,3 M€.

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau

Données 2021



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélevements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 338 000 habitants permanents
- > 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



Mairie de BARJOLS

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
5 PLACE CAPITAINE VINCENS
83670 BARJOLS

Tel : 04 94 72 80 64 Fax : 04 94 77 12 09
eau@mairie-barjols.com
N° TVA : FR4321830012700063

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
PARC DES AUGUSTINS -CS60304
83177 BRIGNOLES CEDEX

N^o :
13 LOTISSEMENT LES PASTORALES HAUTES
83670 BARJOLS

N^o FACTURE 2024 0 16844
Du : 11/05/2024
Exercice : 2024

Réf. Abonné : 012 000038	
Abonné : M. E	
Adresse de livraison d'eau	
13 LOTISSEMENT LES PASTORALES HAUTES	
83670 BARJOLS	
Tournée / Rang : 02/000013500	

Evolution de votre consommation (m ³)				
2020	2021	2022	2023	2024
58	64	56	65	61

31/07/2024

pour régler votre facture :	par prélèvement à échéance
par Internet :	www.payfip.gouv.fr
par chèque :	(à l'ordre du S.G.C. de Brignoles) joindre le talon de paiement non signé
par virement :	sur le compte Banque de France - BIC : BDFEFRPPCCT - IBAN : FR90 3000 1008 31C8 3700 0000 085
n espèces (limite 300€) ou carte bancaire :	muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
NET A PAYER 327,98 €	

Partie à détacher en suivant les pointées

TALON DE PAIEMENT à joindre à votre chèque

Collectivité : 23 BARJOLS
FACTURE Eau - Assainissement
N^o FACTURE 2024 0 16844
Ref. Abonné 012 000038
Date FACTURE 11/05/2024
Référence facture : 16844
Code recette : EA
Eau : 157,28
Asst. : 170,70
Net à payer : 327,98 €

13 Lotissement Les Pastorales Hautes
83670 BARJOLS

Mairie de BARJOLS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
PARC DES AUGUSTINS -CS60304
83177 BRIGNOLES CEDEX



###

DETAIL DE VOTRE FACTURE

N° de compteur	Ancien relevé			Nouveau relevé			Consommation
	Index	Date	Type de relevé	Index	Date	Type de relevé	
C14SB004763	516	06/04/2023	Réelle	577	06/03/2024	Réelle	61

Période du 07/04/2023 au 06/03/2024		Base	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux de T.V.A.	Sous-total HT
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Redevance Annuelle Abonnement		1	41,00000	41,00	5,5 %	125,90
Consommation Eau		61	0,90000	54,90	5,5 %	
Compteur diam 15		1	30,00000	30,00	5,5 %	
ORGANISMES PUBLICS AGENCE DE L'EAU						
Redevance Pollution de l'Eau Domestique		61	0,28000	17,08	5,5 %	32,94
Redevance Modernisation des Réseaux de Collecte		61	0,16000	9,76	10,0 %	
Redevance pour Prélevement sur la ressource en eau		61	0,10000	6,10	5,5 %	
COLLECTE ET TRAITEMENT EAUX USÉES						
Redevance Annuelle Abonnement Assainissement		1	41,72000	41,72	10,0 %	145,42
Consommation Assainissement		61	1,70000	103,70	10,0 %	
Abonnement TTC : 120,80€						
Prix du litre d'eau TTC : 0,00340€ (hors abonnement)						
EAU	Total HT	Net H.T.	T.V.A.	Montant TTC	TOTAL A PAYER	
ASSAINISSEMENT	149,08	149,08	8,20	157,28		
	155,18	155,18	15,52	170,70		
	304,26	304,26	23,72	327,98		
					327,98	

Extrait du titre exécutoire :

"Extrait du titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et D.3342-11 du code général des collectivités territoriales."

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 083-218300127-20251001-DEL_2025_050-DE

DETAIL DE VOTRE FACTURE

N° de compteur	Ancien relevé			Nouveau relevé			Consommation
	Index	Date	Type de relevé	Index	Date	Type de relevé	
C14SB004763	516	06/04/2023	Réelle	577	06/03/2024	Réelle	61

Période du 07/04/2023 au 06/03/2024		Base	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux de T.V.A.	Sous-total HT
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Redevance Annuelle Abonnement		1	41,00000	41,00	5,5 %	125,90
Consommation Eau		61	0,90000	54,90	5,5 %	
Compteur diam 15		1	30,00000	30,00	5,5 %	
ORGANISMES PUBLICS AGENCE DE L'EAU						
Redevance Pollution de l'Eau Domestique		61	0,28000	17,08	5,5 %	32,94
Redevance Modernisation des Réseaux de Collecte		61	0,16000	9,76	10,0 %	
Redevance pour Prélevement sur la ressource en eau		61	0,10000	6,10	5,5 %	
COLLECTE ET TRAITEMENT EAUX USÉES						
Redevance Annuelle Abonnement Assainissement		1	41,72000	41,72	10,0 %	145,42
Consommation Assainissement		61	1,70000	103,70	10,0 %	
Abonnement TTC : 120,80€						
Prix du litre d'eau TTC : 0,00340€ (hors abonnement)						
EAU	Total HT	Net H.T.	T.V.A.	Montant TTC	TOTAL A PAYER	
ASSAINISSEMENT	149,08	149,08	8,20	157,28		
	155,18	155,18	15,52	170,70		
	304,26	304,26	23,72	327,98		
					327,98	

Extrait du titre exécutoire :

"Extrait du titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et D.3342-11 du code général des collectivités territoriales."

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 083-218300127-20251001-DEL_2025_050-DE